

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/01/03

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 24-66-03 en date du 19 novembre 2024, le Conseil d'Arrondissements a réduit à 7 postes d'Adjoints au Maire et 3 postes d'Adjoints de Quartier.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'augmenter le nombre des Adjoints d'Arrondissements de 7 (sept) à 8 (huit).

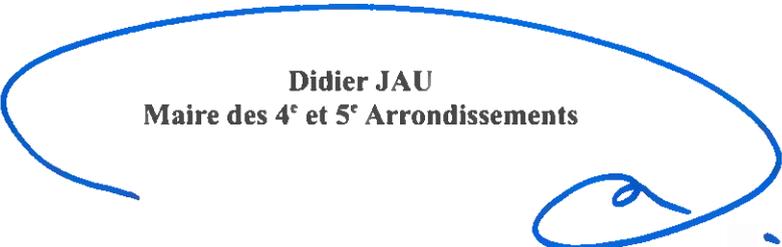
En effet aux termes de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil d'arrondissements détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. » Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements modifie le nombre des Adjoints et l'augmente de sept (7) à huit (8) Adjoints au Maire et trois (3) Adjoints de Quartier.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/02/03

Election d'un Adjoint au Maire du 3^e secteur de Marseille : Approbation de la procédure.

Monsieur le Maire de secteur soumet au Conseil d'Arrondissements du 3^e secteur de Marseille le rapport suivant :

Par délibération 25/01/03 du 25 Février 2025, le nombre d'adjoints au Maire des 4^e et 5^e arrondissements est fixé à 8 Adjoints au Maire et à 3 adjoints de Quartiers, inscrits au tableau du conseil d'arrondissements.

- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8^e Adjoint d'Arrondissements de la Mairie du 3^e secteur,
- Considérant que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal peut également décider que les nouveaux adjoints, choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
- **Considérant les dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**
 - En vertu de l'article 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.
 - En vertu de l'article 2122-4-1 du CGCT, un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.
 - En vertu de l'article 2122-5 du CGCT, Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
 - En vertu de l'article 2122-5-1 du CGCT, l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

- En vertu de l'article Article L2122-5-2 du CGCT, les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.
- En vertu de l'article Article L2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.
- **Considérant le mode de scrutin applicable :**
 - Selon les règles prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.
 - Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

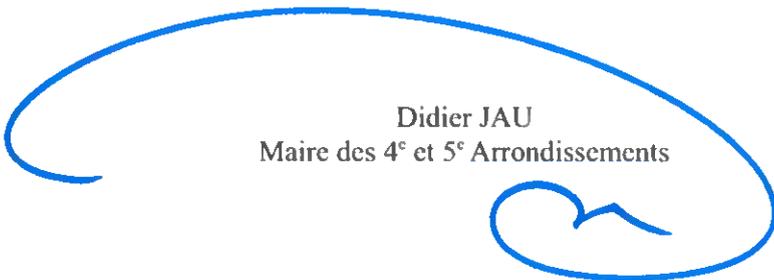
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
VU les articles 2122-1 à 2221-17 du CGCT
VU LA LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement
dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 8^e Adjoint au Maire dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le nouvel adjoint élu est immédiatement installé dans ses fonctions, et le tableau du conseil d'Arrondissements mis à jour.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/03/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITÉ - Approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».

25-41933-DRCP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».

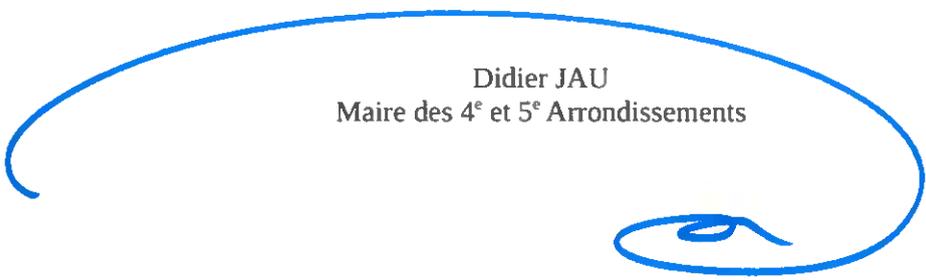
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 25-41933-DRCP portant sur l'approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE -
Approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4^{ème} arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».**

25-41933-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Faciliter l'accès aux droits et aux services publics constitue une priorité d'action pour notre municipalité, que ce soit grâce à un meilleur maillage territorial, à de nouvelles modalités d'accueil plus accessibles et plus qualitatives, ou à des démarches « d'aller vers » les Marseillaises et les Marseillais les plus éloignés des services publics.

La Ville de Marseille dispose ainsi d'un réseau de 19 Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP) garantissant un service public municipal de proximité sur l'ensemble du territoire communal. Ce réseau est complété d'une mairie mobile et il permet aux Marseillaises et aux Marseillais de réaliser de nombreuses démarches administratives, notamment les premières demandes ou les renouvellements de titres d'identité (CNI / passeports), la certification de l'identité numérique, les pré-inscriptions scolaires et para scolaires, l'inscription sur les listes électorales, des copies d'actes d'état-civil, etc.

La réalisation de ces démarches génère chaque année plus de 400 000 passages dans les BMdP, confirmant la pertinence de leur offre de services du quotidien. Ce chiffre, qui ne cesse d'augmenter, est la preuve que les bureaux municipaux de proximité sont un maillon essentiel du service public municipal.

L'ouverture par la Ville en mars 2025 d'un 20^{ème} Bureau Municipal de Proximité, après celle des bureaux de Saint-Jérôme en 2022 et de Belle de Mai en 2023, renforcera encore la présence et le déploiement de cette offre de services publics sur le territoire communal, dans un objectif de proximité et d'équité territoriale.

Ce BMdP, implanté au 41 boulevard Sakakini dans le 4^{ème} arrondissement, bénéficiera d'une localisation accessible et centrale, aussi bien pour les habitants du secteur que pour les usagers y transitant quotidiennement.

Il a été conçu pour garantir des conditions de travail et d'accueil du public de qualité et permettra à d'autres services ou partenaires d'organiser des permanences sociales ou associatives, sur la base de partenariats similaires à celui engagé récemment par la Ville avec la Défenseure des Droits.

L'ouverture et la dénomination des équipements municipaux relevant de la compétence de la Commune et de son Conseil Municipal, il convient également d'attribuer un nom à ce nouveau BMdP.

Pour faciliter sa localisation par les administrés, tout en rendant hommage à une artiste marseillaise, il est proposé de le dénommer « Sakakini – Françoise Duparc », en référence à deux portions du boulevard qui couvre le Jarret.

Si le nom de Sakakini renvoie à celui d'une grande famille marseillaise du 19^{ème} siècle, grands donateurs en faveur de la Ville, de ses Hospices civils ou la construction d'édifice religieux, celui de Françoise Duparc est sans doute plus méconnu.

Née à Murcie en Espagne le 15 octobre 1726, elle est morte à Marseille le 2 octobre 1778.

Initiée à la peinture par son père, Antoine Duparc, sculpteur marseillais réputé, cette artiste reconnue en son temps deviendra membre de l'Académie des sciences, des lettres et des arts de Marseille en 1776.

Son œuvre comptera quarante-et-un tableaux, malheureusement tous disparus, à l'exception de cinq, dont quatre toiles qu'elle légua à la Ville de Marseille, et actuellement conservées au musée des Beaux-Arts.

Par cette dénomination, la municipalité souhaite ainsi mettre à l'honneur une artiste marseillaise du 18^{ème} siècle, figure féminine de la vie culturelle de notre ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité situé 41, boulevard Sakakini dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cet équipement municipal sera dénommé « Bureau Municipal de Proximité Sakakini – Françoise Duparc ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/04/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PRÉVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

24-41853-DE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par la fusion administrative de certains groupes scolaires de la Ville de Marseille dont

- l'École maternelle Chutes-Lavie : Regroupé sous le RNE de l'école maternelle située au 1 Bis avenue des Chutes-Lavie, 13004 Marseille.

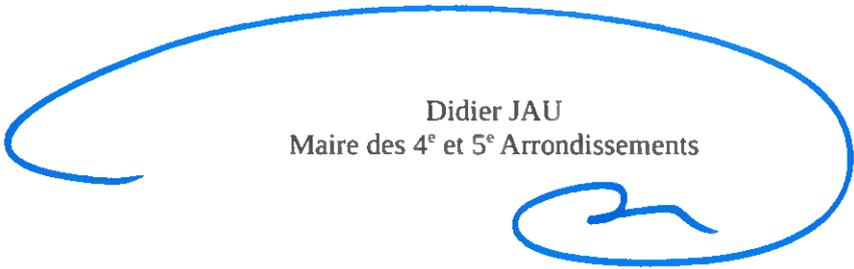
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41853-DE portant sur l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PREVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

24-41853-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan École, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Code de l'Éducation, qui impose aux communes de définir un territoire de recrutement pour chaque école maternelle et élémentaire, ce rapport propose la mise à jour de la sectorisation des écoles publiques de Marseille, telle qu'arrêtée par la délibération n°07/0787/CESS du 16 juillet 2007 et mise à jour par la délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, et enfin par la délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La politique éducative de la Ville de Marseille place l'éducation au cœur de ses priorités. Le Plan École en est une illustration claire, en modernisant le parc scolaire pour offrir à chaque élève des conditions d'apprentissage adaptées. Grâce à la réhabilitation et à la construction de nouvelles écoles, la capacité d'accueil est significativement augmentée pour répondre aux besoins éducatifs et démographiques.

Après plus de dix ans sans révision, la révision des périmètres scolaires a été relancée lors du conseil municipal du 12 décembre 2024. La création de nouvelles écoles et l'évolution des capacités d'accueil nécessitent une redéfinition des périmètres pour une répartition plus équilibrée du territoire. Ce processus vise à répondre à la saturation des écoles existantes et à permettre à chaque enfant d'être inscrit dans un établissement de proximité.

Pour la rentrée 2025-2026, des ajustements de périmètres seront effectués pour adapter les capacités issues du Plan École, promouvoir la mixité sociale, renforcer la proximité entre familles et écoles, et mieux répondre aux besoins locaux. Ce projet a été élaboré en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, les directions d'écoles et les syndicats enseignants. Une présentation sera faite aux parents concernés et aux fédérations de parents d'élèves.

Les ajustements s'appliqueront aux nouveaux élèves inscrits à partir de la rentrée 2025-2026, en excluant les fratries, tout en garantissant la continuité scolaire pour ceux déjà scolarisés. Les familles pourront demander un changement de périmètre en sollicitant un « retour école de secteur »

auprès du service des inscriptions de la Ville de Marseille. Le détail complet des ajustements est annexé au rapport.

1) Création des groupes scolaires National et Pommier

L'école National, dans le cadre du Plan École, sera restructurée pour inclure des classes de maternelle et d'élémentaire. L'école maternelle Pommier, située rue Pommier, et l'école élémentaire National, actuelle rue Boulevard National, deviendront deux groupes scolaires distincts. Le groupe scolaire National sera déplacé au 3 rue Masséna, tandis que l'école Pommier restera sur son site actuel.

2) Création du groupe scolaire Vayssière 1

Le groupe scolaire Émile Vayssière 1, situé rue des Gardians (14^e), sera étendu pour accueillir 28 salles de classe. Cette évolution permet de renforcer l'offre scolaire dans le secteur et gardera le même périmètre scolaire.

3) Création de l'école Jolie Manon, située 40 rue Loubon, et transfert du Groupe scolaire Bellevue à Jolie Manon

La création de l'école Jolie Manon, située 40 rue Loubon, prévoit la construction d'une nouvelle école d'une capacité de 17 classes (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires). Cette école accueillera les élèves de l'école Bellevue pendant la durée des travaux de réhabilitation de cette dernière. L'école Jolie Manon adoptera le périmètre scolaire existant de l'école élémentaire « Bellevue ». Monsieur le Préfet approuve la création de cette école.

Ces ajustements ont pour objectif d'optimiser la répartition des élèves entre ces établissements, de renforcer les capacités d'accueil et d'améliorer la cohérence territoriale, tout en assurant une continuité éducative harmonieuse entre la maternelle et l'élémentaire.

4) Fusion administrative des groupes scolaires pour la rentrée 2025

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, il est proposé de procéder à la fusion administrative de certains groupes scolaires de la Ville de Marseille. Ces regroupements, qui n'auront aucune incidence sur les effectifs ni sur les équipes pédagogiques, permettront une gestion administrative plus cohérente tout en garantissant la continuité pédagogique. Les conseils d'école concernés ont émis un avis favorable à ces ajustements.

Les regroupements proposés sont les suivants :

- Groupe scolaire Borels : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située au 3 boulevard Bellevue, 13015 Marseille.
- Groupe scolaire Roy d'Espagne : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 1 Allée Emmanuel Chabrier, 13008 Marseille.
- Groupe scolaire Pharo : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 19 rue des Catalans, 13007 Marseille.
- École maternelle Chutes-Lavie : Regroupé sous le RNE de l'école maternelle située au 1 Bis avenue des Chutes-Lavie, 13004 Marseille.

Ces regroupements visent à simplifier les structures administratives et à renforcer l'organisation des établissements concernés.

Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ont été informés de ces changements par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°19/1143/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0069/VDV DU 16 FÉVRIER 2024
VU L'AVIS DU PREFET EN DATE DU (XXX)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la modification des périmètres scolaires, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

Sont concernés les établissements suivants :

École maternelle Pommier, 6 rue Pommier, 3^{ème} arrondissement ; et l'école élémentaire National qui sera située au 3 rue Masséna.

ARTICLE 2

Est approuvée la création des écoles Jolie Manon et le groupe scolaire Émile Vayssière 1 :

Il est proposé de créer l'école Jolie Manon, située 26 rue Loubon, comprenant une capacité de 17 classes (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires). Cette nouvelle école accueillera temporairement les élèves de l'école Bellevue durant la période des travaux de réhabilitation de cette dernière. L'école Jolie Manon adoptera le périmètre scolaire existant de l'école élémentaire Bellevue, située dans le secteur concerné.

Il est proposé de créer le groupe scolaire Émile Vayssière 1, situé rue des Gardians (14^{ème}). Cette école sera étendue pour accueillir 28 salles de classe. Ce projet contribuera à une meilleure gestion des effectifs et à l'amélioration des conditions d'accueil dans la zone et gardera le même périmètre scolaire.

ARTICLE 3

Est approuvée la fusion administrative des groupes scolaires suivants :

- Groupe scolaire Borels : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 3 boulevard Bellevue, 13015 Marseille.
- Groupe scolaire Roy d'Espagne : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 1 Allée Emmanuel Chabrier, 13008 Marseille.
- Groupe scolaire Pharo : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 19 rue des Catalans, 13007 Marseille.
- École maternelle Chutes-Lavie : Regroupé sous le RNE de l'école maternelle située au 1 Bis avenue des Chutes-Lavie, 13004 Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE, DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES ET DU PROJET ÉDUCATIF
TERRITORIAL
Signé : Pierre HUGUET**

24-41853-DE
VDV

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE**

Signé : Pierre-Marie GANOZZI

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/05/03/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE -Cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines - Phase 1 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

24-41844-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le Cycle de l'eau, le Parcours de Fraîcheur et les Friches Urbaines - Phase 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement, notamment le projet de « Parcours de Fraîcheur » de l'ancienne branche Longchamp du Canal de Marseille, avec des études et travaux sur des friches et délaissés fonciers en propriété ou en gestion municipale pour un montant total de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). Il s'agit notamment d'une étude de faisabilité écopaysagère sur les 6 km du tracé et des travaux d'aménagement de deux tronçons « emprise de jardin Velten et ancien canal » (1 660 m²) dans le 4^{ème} arrondissement et « emprise de groupe scolaire Le Merlan La Cerisaie et ancien canal » (2 203 m²) dans le 14^{ème} arrondissement.

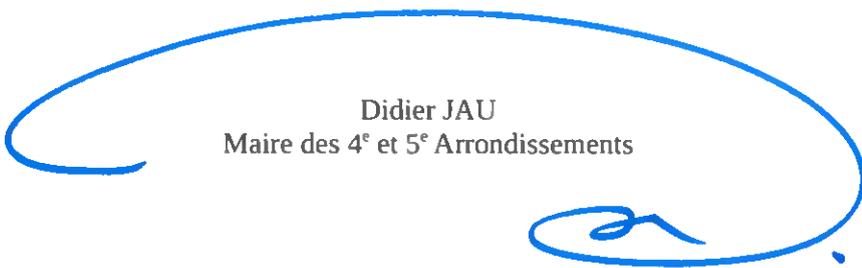
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41844-DTEM portant sur le cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines - Phase 1 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET RESILIENCE - Cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines - Phase 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

24-41844-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la transition écologique au bénéfice de l'ensemble des Marseillais avec l'engagement de la Ville dans les ambitions de « Marseille 2030 objectif climat », consiste notamment à adapter le patrimoine foncier et immobilier municipal aux enjeux de rafraîchissement urbain, de gestion du cycle de l'eau et de protection de la biodiversité par des solutions fondées sur la nature.

Les objectifs de restauration du cycle de l'eau à savoir diminuer et ralentir le ruissellement par désimperméabilisation, rétention et infiltration permet de recharger les nappes, de mieux gérer les eaux pluviales à la source pour soulager les réseaux pluviaux, d'atténuer le risque d'inondation par ruissellement et les pollutions en mer, de contribuer au rafraîchissement de la ville en rendant l'eau disponible pour la végétation et les nappes phréatiques.

L'aménagement de délaissés fonciers ou de friches urbaines permet, de plus, d'ouvrir au public de nouveaux lieux de promenade et de fraîcheur, reliés avec les espaces verts existants, de valoriser leur biodiversité et de favoriser la connexion écologique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, « Nature en ville », 2025 PG 14» à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

En 2025 seront mis en œuvre :

- Le projet de « Parcours de Fraîcheur » de l'ancienne branche Longchamp du Canal de Marseille, avec des études et travaux sur des friches et délaissés fonciers en propriété ou en gestion municipale pour un montant total de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). Il s'agit notamment d'une étude de faisabilité écopaysagère sur les 6 km du tracé et des travaux d'aménagement de deux tronçons « emprise de jardin Velten et ancien canal » (1 660 m²) dans le 4^{ème} arrondissement et

« emprise de groupe scolaire Le Merlan La Cerisaie et ancien canal » (2 203 m²) dans le 14^{ème} arrondissement.

- Le projet de « Restauration du cycle de l'eau », relatif aux études et travaux de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales et non conventionnelles sur l'ensemble du patrimoine municipal et permettant notamment de réaliser des travaux sur le plateau sportif Édouard Vaillant pour un montant de 670 000 Euros (six cent soixante dix mille Euros) .

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- crédits de paiement 2025: 1 170 000 Euros,
- crédits de paiement 2026 : 610 000 Euros,
- crédits de paiement 2027 : 610 000 Euros,
- crédits de paiement 2028 : 610 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, en particulier l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et le Fonds vert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Cycle de L'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines » 2025 OG 10 144 – Phase 1 - relative aux études et travaux de restauration du cycle de l'eau sur le territoire de la Ville de Marseille et de l'aménagement du « Parcours de Fraîcheur Longchamp ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Nature en Ville », 2025 PG 14, à hauteur de 3 000 000 Euros nécessaires pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2025 et suivants.

Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au budget principal chapitres 20 et 21.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE, DE
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS, DE
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE ET DE LA
VILLE RÉSILIENTE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MADAME L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE**
Signé : Christine JUSTE

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/06/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE – Attribution de subventions à une association et une société coopérative d' intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .

24-41892-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à une association et une société coopérative d' intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .

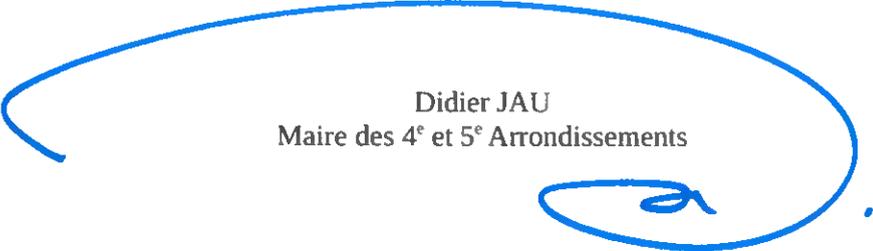
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41892-DTEM portant sur l'attribution de subventions à une association et une société coopérative d' intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions à une association et une société coopérative d'intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement.

24-41892-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Résolument engagée dans la transition écologique et sociale, la Ville de Marseille agit également aux côtés des acteurs économiques et associatifs afin de répondre au fort taux de chômage sur son territoire. Elle souhaite développer des outils de lien entre le nécessaire développement économique et la transition écologique de la ville. Cela s'inscrit également dans les ambitions de la Ville exprimées dans « Marseille 2030 objectif climat ».

Dans ce contexte, la Ville souhaite soutenir l'expérimentation du Revenu de Transition Ecologique (RTE).

Le RTE est un dispositif comprenant un revenu versé à des personnes physiques en contrepartie d'activités orientées vers l'écologie et l'impact sociétal, sur un modèle coopératif. Les personnes bénéficient aussi d'un accompagnement et d'une mise en réseau. Le RTE vise à accélérer la transition écologique et sociale à travers le soutien à l'innovation de projets et d'initiatives écologiques et sociales. Il repose sur le triptyque suivant :

- un revenu monétaire : l'objectif consiste à donner du sens, dans une dynamique proactive d'installation ou de reconversion dans les métiers de la transition écologique et sociale. Ainsi, le dispositif donne droit à un revenu (dont le montant peut varier) en soutien direct à une activité de type écologique ou sociale.

- un dispositif d'accompagnement : ce revenu est complété par un accompagnement sur mesure pour les porteurs de projets, adapté au cas par cas. Cette formation peut être dispensée par les organismes dédiés, ce qui permet une création d'emplois dans les secteurs de l'enseignement professionnel et de la formation continue avec la collaboration des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'inclusion des acteurs économiques.

- l'adhésion à une structure démocratique de portage, favorisant le sentiment d'appartenance et la mutualisation des projets. Il s'agit de privilégier un ancrage local, avec des personnes du terrain et dans une visée non exclusivement lucrative, en poursuivant des enjeux sociétaux

impactants, une gouvernance horizontale (principe « une personne, une voix ») ainsi qu'une empreinte écologique faible.

Ainsi, le RTE vise à renforcer l'autonomie des individus et leur insertion sociale à l'échelle locale ; valoriser les richesses produites localement et soutenir la création d'activités marchandes et non marchandes ; développer la formation écologique et mener des campagnes de sensibilisation à l'urgence écologique.

La Ville de Marseille a apporté en 2023 un financement à une étude de préfiguration du RTE portée par l'association Zoein. Suite aux conclusions et aux recommandations de cette étude, l'association Zoein et la SCIC Tiers-Lab des Transitions ont élaboré un projet pour une expérimentation du RTE dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette expérimentation se tiendra sur 2 ans, de début 2025 à fin 2026, et touchera 18 bénéficiaires, « transitionneurs » engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel en lien avec la transition écologique du territoire, dans les filières de l'économie circulaire ou du bâtiment durable, deux secteurs économiques ayant été identifiés comme prioritaires avec les services de la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Ces 18 porteurs de projet bénéficieront d'un soutien logistique (parcours de découverte métier et référent sur le développement du projet), d'un soutien juridique (contrat CAPE) et financier (avec un mécanisme de conditionnalité et d'engagement réciproque dans l'accompagnement) qui leur permettront d'être accompagnés vers une voie professionnalisante et de création d'activité en lien avec la transition écologique : recherche d'emploi dans le secteur, création d'entreprise via un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ou participation à des formations certifiantes permettant d'entrer dans l'un des secteurs visés.

L'expérimentation est organisée par l'association Zoein et la SCIC Tiers-Lab des Transitions. Pour son financement ont été sollicitées la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, d'autres communes du département ainsi que des fondations privées.

La Ville souhaite soutenir ce projet à travers les deux subventions suivantes.

1 – Association Zoein – Dossier 8400

L'Association Zoein, qui signifie "vivre" en grec, a été fondée en 2019 pour promouvoir le Revenu de Transition Écologique (RTE). Elle accompagne les expérimentations dans sept territoires en France et trois en Suisse.

Le projet présenté consiste à mettre en place une première expérimentation du RTE à Marseille, en partenariat avec le Tiers-Lab des Transitions. L'intervention de l'association Zoein visera plus spécifiquement à faciliter le partage et le transfert de ressources et de méthodes en matière d'ingénierie d'accompagnement auprès des publics cibles. Elle interviendra également sur la définition des critères de soutien des porteurs de projet ainsi que sur l'évaluation du dispositif.

Le dossier 8400 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

2 – SCIC Tiers-Lab des Transitions – Dossier 8379

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tiers-Lab des Transitions a pour objet d'imaginer et faciliter les transformations sociétales, d'être créateur de sens et de coopération. Le Tiers-Lab des Transitions est un lieu physique, ensemble de bâtiments rénovés sur 6 000 m² de terrain arboré dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, lieu de travail partagé permettant la création de projet entre acteurs de la transition, institutionnels, citoyens visant à accélérer la transition écologique et sociale à Marseille.

Le projet présenté consiste à mettre en place une première expérimentation du RTE à Marseille, en partenariat avec l'association Zoein. L'intervention de la SCIC portera sur le soutien logistique, juridique et l'accompagnement des porteurs de projet ainsi que la rémunération des porteurs de projet durant leur parcours de transition.

Le dossier 8379 correspondant à cette action a été déposé par la SCIC Tiers-Lab des transitions. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sur la base des aides de *minimis* encadrées par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne, réglée en un seul versement. Une convention est établie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE RÈGLEMENT 2023/2831 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions aux associations et organismes suivants :

| Tiers | Association ou organisme | Adresse | N°Dossier N°Progos | Montant en Euros | Objet de la demande |
|-------|--------------------------------|---|-----------------------|---------------------|--|
| | Association Zoein | 10 Bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris | 8400 | 20 000 | Lancement de l'expérimentation du Revenu de Transition Écologique à Marseille Recherche - Action |
| | Scic Tiers-Lab des Transitions | 15 boulevard Leglize 13004 Marseille | 8379 | 40 000 | Lancement de l'expérimentation du Revenu de Transition Écologique à Marseille |
| TOTAL | | | | 60 000 | |

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 La dépense totale s'élève à 60 000 Euros (soixante mille Euros) et sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2025 de la direction de la transition écologique et des environnements de vie article 65748.1 chapitre 65 sous-chapitre 70 service 01353.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/07/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

24-41806-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

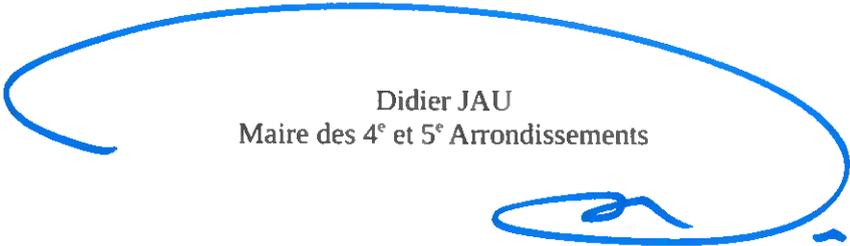
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41806-DTEM portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

24-41806-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, de la santé environnementale, des affaires internationales, de la coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans une politique de l'habitat qui comprend de nombreux volets, la Ville de Marseille a mis en place plusieurs dispositifs pour lutter contre la précarité énergétique. Elle s'est ainsi dotée d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Énergie). Par ailleurs, l'Association Stop Exclusion Énergétique est à l'initiative du projet « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » (TZEE). Ce dispositif innovant a pour but d'inciter les propriétaires, modestes et très modestes, occupants des logements en précarité énergétique à rénover ceux-ci, en les accompagnant dans les diagnostics, les prescriptions techniques, le suivi des travaux et le montage du dossier pour l'obtention de financements. Cet accompagnement complet est assuré grâce à un nouveau métier, l'« ensemblier solidaire », dont le projet « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » souhaite promouvoir son rôle déterminant.

C'est pourquoi l'Association Stop Exclusion Énergétique a proposé aux collectivités de mettre en place ce dispositif sur un quartier bien identifié de leur territoire et ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt auquel la Ville de Marseille a candidaté et pour lequel elle a été retenue en juillet 2023, en proposant le quartier des Chartreux.

Pour la mise en œuvre du dispositif sur les territoires retenus, a été créé la société Zéro Exclusion Énergétique, émanation opérationnelle de l'Association Stop Exclusion Énergétique. Elle a pour missions l'accompagnement technique, l'encadrement des « ensembliers solidaires », le financement du dispositif, globalement le suivi du projet en lien avec la Ville de Marseille.

Une convention de partenariat opérationnel entre la Ville de Marseille et la société Zéro Exclusion Énergétique a été ainsi approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 23-0559-AGE du 20 octobre 2023.

Par ailleurs, en juin dernier, la Ville de Marseille a été co-organisatrice avec Association Stop Exclusion Énergétique du premier Campus des territoires, rassemblant les 16 autres collectivités retenues dans le cadre de ce projet pour échanger les pratiques et dynamiser le processus.

A cette occasion, ces collectivités ont officiellement renouvelé leur engagement dans la lutte contre la précarité énergétique par la « Déclaration de Marseille » qui affirme :

- Faire de l'exclusion énergétique une grande cause du territoire ;
- Massifier la rénovation globale, performante et écologique de l'habitat des personnes en situation de grande précarité énergétique ;
- S'appuyer sur un portage politique reposant sur une gouvernance locale multi-acteurs ;
- Informer, communiquer et sensibiliser sur l'importance de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Encourager la montée en compétence via le déploiement de formations spécifiques à la lutte contre l'exclusion énergétique ;
- Déployer la méthodologie et le parcours d'accompagnement de bout en bout vers la rénovation globale, performante et durable ;
- Être proactif dans la recherche de solutions de financement ;
- Contribuer activement à l'identification des foyers en grande précarité énergétique ;
- S'engager à simplifier les politiques et actions publiques, ainsi que leur accès pour les bénéficiaires ;
- Partager les retours d'expérience, capitaliser sur les acquis et être un ambassadeur de la lutte contre la précarité énergétique.

Le programme TZEE a un caractère expérimental : à partir d'un territoire restreint bien déterminé, il a pour principe de mettre en place les démarches adéquates et les moyens nécessaires, et déboucher sur un processus concret, pragmatique, consolidé, qu'il sera possible ensuite d'étendre, progressivement mais inexorablement, sur d'autres territoires. Ainsi, pendant l'année 2024, les opérateurs ont été mis en place et une campagne active de communication a été effectuée.

L'Association Stop Exclusion Energétique a proposé à la Ville de Marseille d'élargir d'ores et déjà le périmètre opérationnel afin de développer le dispositif. Il s'agit d'une première étape dans la généralisation du processus et la massification dans la rénovation énergétique de logements. Le nouveau territoire portera sur l'ensemble des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements. A cet effet, la convention initiale n° 2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Energétique doit faire l'objet d'un avenant afin d'élargir le périmètre d'intervention. Par ailleurs, sont également précisés les engagements de la collectivité et leurs modalités prévus à l'article 7.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°23-0559-AGE DU 20 OCTOBRE 2023
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
LA SOCIÉTÉ « ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE » N°2023-81982 EXECUTOIRE
DEPUIS LE 20 NOVEMBRE 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société « Zéro Exclusion Énergétique » pour un accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante sur l'ensemble des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention sus-visé et tout document s'y référant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE POUR UNE
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES, COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/08/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE – SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement .

24-41893-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement et l'approbation de conventions de subventionnement .

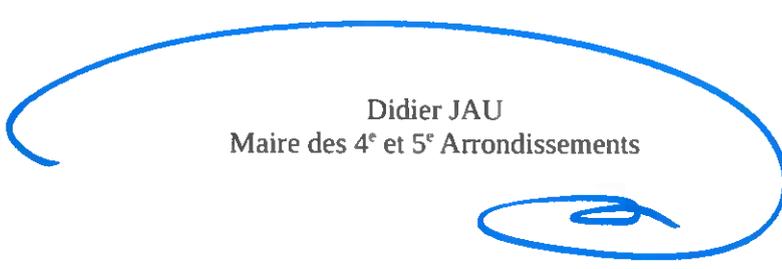
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41893-DTEM portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement et l'approbation de conventions de subventionnement .

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET RESILIENCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.

24-41893-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Madame l'Adjointe au Maire en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la biodiversité marine, de la gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux insulaires, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la transition écologique au bénéfice de l'ensemble des Marseillais, dans le contexte de l'engagement de la Ville dans les ambitions de « Marseille 2030 objectif climat », s'appuie sur l'action d'organismes œuvrant dans le secteur de l'environnement et de la sensibilisation.

En 2025 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique et d'environnement.

1 – Materia Incognita – Dossier 6146

L'association Materia Incognita intervient dans la formation des acteurs de la transition autour de l'économie circulaire avec un programme nommé « quelles ressources et matières alternatives pour le bien-être de tous ? » pour inscrire les matières naturelles comme alternatives durables au bénéfice d'une santé globale tout en questionnant l'usage des ressources au regard des enjeux actuels, écologiques, économiques, sociaux.

L'action propose des masterclass et ateliers (visant plus de 1 000 participants) avec un panel d'intervenants reconnus pour leur expertise, leur renommée nationale voire internationale et venant d'horizons divers afin d'embrasser l'ensemble des domaines relatifs au Vivant : architecte, urbaniste, designer, artiste, artisan, scientifique, directeur d'institution culturelle ou de grand groupe, fondateur d'association de protection de l'environnement, entrepreneur labellisé, chef étoilé...

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 6146 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

2 – Raz de Terre – Dossier 6552

La briqueterie associative Raz-de-Terre a pour objectif de démocratiser la terre crue en réalisant des événements de sensibilisation auprès de différents publics et aussi en rendant disponible des matériaux de construction en terre crue, qui est une ressource disponible, locale, écologique et intéressante sur les plans sanitaire et architectural.

L'action « Pérennisation d'une briqueterie écologique » proposée vise à réaliser des ateliers, formations, événements en direction des artisans, architectes, maître d'œuvre, auto-construc-teurs, scolaire et toutes autres structures et public, afin de promouvoir la construction en terre crue.

Le dossier 6552 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement.

3 - Opéra Mundi – Dossier 6563

L'association Opéra Mundi réalise des ateliers et conférences de sensibilisation pour tous les publics pour amener une réflexion multidisciplinaire et transversale sur les problématiques environnementales. Elle invente de nouveaux dispositifs de débats d'idées pour augmenter la participation et l'implication du public autour des défis et enjeux que soulève l'évolution du monde. Elle vise à toucher le plus grand nombre et la plus grande diversité (sociale, générationnelle, professionnelle).

L'action proposée en 2025 vise trois thématiques : biodiversité, nature et environnement ; transition écologique ; alimentation durable.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 6563 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

4 - Opéra Mundi – Dossier 8243

L'association Opéra Mundi réalise des ateliers et conférences de sensibilisation pour tous les publics pour amener une réflexion multidisciplinaire et transversale sur les problématiques environnementales. Elle invente de nouveaux dispositifs de débats d'idées pour augmenter la participation et l'implication du public autour des défis et enjeux que soulève l'évolution du monde. Elle vise à toucher le plus grand nombre et la plus grande diversité (sociale, générationnelle, professionnelle).

L'action « Une journée Droits des Océans » s'inscrit dans l'année de la conférence internationale des Océans en 2025 pour des échanges dédiés aux droits des océans, à l'attention des citoyens, professionnels et élus marseillais. Elle accueillera notamment Marine Calmet, avocate des droits de la nature, et Patricia Ricard, présidente de l'institut océanologique Paul Ricard.

Le dossier 8243 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement.

5 – Yes We Camp – Dossier 6933

L'association Yes We Camp conçoit et met en œuvre des projets de tiers-lieux solidaires, de cantines ou de friches de plein air en mettant au cœur de son action la production locale, l'accueil des plus fragiles, la relation au vivant, le développement des apprentissages, la création artistique et réalisations collectives.

L'action « Cuisine solidaire et durable au GR1 » vise à réaliser une cantine solidaire, un jardin partagé ainsi qu'une sensibilisation au tri des déchets et au Compostage au GR1, un lieu ressource pour jeunes exilés situé dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille.

Le dossier 6933 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

6 – Afriki Djigui Theatri – Dossier 7644

L'association Afriki Djigui Theatri intervient dans les quartiers prioritaires pour développer une attitude écoresponsable chez les jeunes et préparer le comportement des citoyens de demain, apporter de nouvelles connaissances et offrir la possibilité aux jeunes d'être acteurs de la transition écologique.

Elle propose une action de sensibilisation à l'environnement pour expliquer l'écologie avec des mots simples, montrer la nature au groupe et lui apprendre à l'aimer, inciter au tri et au recyclage, réaliser des activités d'économie circulaire en transformant des matériaux ou des objets délaissés. Les ateliers visent des bénéficiaires enfants, jeunes ou adultes et se dérouleront dans les locaux de centres de loisirs, associations de quartiers et lieux culturels partenaires.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 4 000 Euros (quatre mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 7644 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros), réglée en un seul versement.

7 – Lieux Publics – Dossier 7884

L'association Lieux publics accompagne les artistes de toutes les disciplines qui créent pour, avec et dans l'espace public. Elle assure depuis 2022 la coordination de la Cité des arts de la rue, espace de 36 000 m² dédié au spectacle vivant qui regroupe une dizaine de structures au sein des quartiers Nord de Marseille.

L'action « Les Ayalades en cascades » vise à sensibiliser aux problématiques de biodiversité, de pollution terrestre et marine à partir du ruisseau des Ayalades (extension du projet d'aménagement jusqu'à la cascade de la savonnerie du midi). C'est un projet participatif impliquant les habitants et voisins dès la phase de conception des aménagements et qui vise à toucher 5000 visiteurs. Il est complété par une étude de récupération des eaux de pluies à la Cité des arts de la rue.

Le dossier 7884 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

8 – Orane – Dossier 7965

L'association Orane organise le festival de musique Marsatac à Marseille, qui réunit chaque année, un public de plus en plus nombreux, venu de l'ensemble du territoire local et même national, pour célébrer la richesse des cultures électroniques et urbaines dans ce qu'elles ont de plus festif.

L'action « Pour un Marsatac Durable et Solidaire 2025 » s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Ville de Marseille. Orane souhaite renforcer sa démarche de réduction de l'empreinte environnementale du festival, en s'appuyant sur une stratégie de responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour limiter la production de déchets, réduire les consommations d'énergie, favoriser les transports collectifs et actifs, mettre à disposition des fontaines à eau et renforcer la prévention du harcèlement. De plus, Orane participe à un collectif d'organisateur de concerts et festivals pour mutualiser les pratiques vertueuses en matière sociale et environnementale.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 7965 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement.

9 - La Réserve des Arts – Dossier 8208

L'association La Réserve des Arts Méditerranée travaille avec tous les acteurs de la culture et de la création du territoire marseillais sur la notion de réemploi. Sa ressourcerie culturelle, unique dans la région, collecte et revend à bas prix les matériaux issus des événements et productions culturelles générées par des acteurs associatifs, privés, public ou individuels.

L'action « réemploi des matériaux culturels de la ville de Marseille » vise à développer l'offre de réemploi de matériaux issus des productions culturelles de la Ville et du territoire de Marseille (événementiel, musées, théâtres, opéras, filière cinéma...) afin de limiter la production de déchets et l'impact environnemental (déchets, matériaux, émissions de gaz à effet de serre) du secteur.

Le dossier 8208 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

10 - La Réserve des Arts – Dossier 8210

L'association La Réserve des arts Méditerranée travaille avec tous les acteurs de la culture et de la création du territoire marseillais sur la notion de réemploi. Sa ressourcerie culturelle, unique dans la région, collecte et revend à bas prix les matériaux issus des événements et productions culturelles générées par des acteurs associatifs, privés, public ou individuels.

L'action « Développement du tiers-lieu La Casanova » vise à développer et animer La Casanova, une plateforme d'activités et de créativité d'économie circulaire, installée sur une ancienne friche industrielle dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille afin de limiter la production de déchets et l'impact environnemental (déchets, matériaux, émissions de gaz à effet de serre) du secteur.

Le dossier 8208 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

11 – Graines de Récits – Dossier 8271

L'association Graines de Récits œuvre à la diffusion d'imaginaires et récits pour dépasser nos blocages collectifs et bâtir une société écologique et solidaire. Elle porte 2 projets interconnectés : l'Arbre des imaginaires et la Forêt des Possibles.

L'action « La Forêt des Possibles » est une émission de radio diffusée en direct sur Radio Galère au 88.4 chaque mercredi de 19h à 20h, qui met en lumière les initiatives locales de transition écologique et sociale à Marseille et ses environs. Chaque émission est également disponible en réécoute sur le site de Radio Galère et sur le Spotify de La Forêt des Possibles. En tout, 40 émissions sont produites chaque année.

Le dossier 8271 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

12 – Cité des Transitions – Dossier 8296

L'association Cité des transitions, créée fin 2022, est une plateforme d'animation des forces vives du territoire marseillais qui œuvrent pour une transition juste et solidaire. Elle met en synergie des actrices et acteurs, des initiatives et démarches locales de transitions écologiques et sociales. Elle développe des outils techniques, financiers, de réflexion et mobilise des ressources nécessaires au service des acteurs des transitions du territoire.

En 2024 la Cité des Transitions a connu un essor qui a permis notamment la mise en place d'un certain nombre d'outils et d'actions au service des acteurs des transitions écologique et sociale qu'elle fédère : annuaire acteurs des transitions écologique et sociale, agenda de leurs actions et relai de communication (newsletter, réseaux sociaux), organisation d'événements mensuels et des 72h de l'écologie urbaine, participation et captation vidéo d'événements organisés par d'autres acteurs, appui au montage de projets et à la recherche de financements...

L'année 2025 verra la poursuite de cette dynamique avec de nouveaux projets : organisation d'un programme d'animation autour d'un lieu dédié à la recherche sur les transitions (le LaboFriche) en partenariat avec la Friche Belle de Mai, gestion d'un lieu de travail dédié aux acteurs locaux des transitions écologiques et sociales...

Il s'agit de la poursuite d'actions qui ont été engagées en 2024 et subventionnées à hauteur de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8296 correspondant à ce programme d'actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), réglée en trois versements selon les termes de la convention de subventionnement établie.

13 – Marseille Solutions – Dossier 8326

L'association Marseille Solutions permet l'émergence et la construction de projets à impact social et environnemental sur le territoire marseillais.

L'action « à nous les toits ! » veut promouvoir l'usage de la 5ème façade de nos villes à l'échelle locale, européenne et méditerranéenne, pour de nouveaux usages, à travers un programme de recherche, de conception de projets innovants et la réalisation d'événements ouverts à tous sur différents toits publics et privés à travers la ville.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8326 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

14 – Bureau des Guides GR 2013 – Dossier 8328

L'association Bureau des guides GR2013 travaille à poursuivre et à développer l'aventure du sentier de randonnée GR2013 en proposant à travers ses différents projets et activités comme la marche en milieu périurbain, l'exploration artistique du territoire, l'arpentage permettant la connaissance profonde et éprouvée des territoires mais aussi le récit comme possible socle du geste constructeur et aménageur.

L'action « Ecole buissonnière et scène culturelle de plein air, entre art et écologie » est un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique et d'environnement, touchant aux thématiques de l'eau dans la ville et de l'agriculture urbaine, en faisant appel à des acteurs culturels et des interventions artistiques lors d'événements ouverts à tous dans l'espace public.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8328 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 32 000 Euros (trente-deux mille Euros), réglée en un seul versement.

15 - Réseau des Agences Régionales Énergie Environnement – Dossier 8941

L'association réseau des agences régionales énergie environnement (RARE) accompagne les agences et observatoires régionaux de l'énergie et de l'environnement dans leurs missions auprès des territoires.

L'action « Projet VoyaGES » vise à élaborer une méthodologie de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des territoires en prenant en compte les émissions réalisées hors de ces territoires, via les biens et services consommés. Ces émissions « externes » sont estimées compter pour les deux-tiers des émissions générées par le territoire de Marseille. Améliorer leur comptabilité est donc nécessaire pour le pilotage stratégique et le suivi des actions de la Ville dans « Marseille 2030, objectif climat », qui vise la réduction de moitié des émissions de GES du territoire par rapport à 2019.

Le dossier 8941 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement.

16 – NATURE PEINTURE – Dossier 8363

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Nature Peinture a pour objet de faire des alternatives écologiques les normes d'une société qui se transforme, à travers des actions de plaidoyer, d'ingénierie de projets et de communication d'engagement.

L'action « un projet inter-associatif pour les mobilités douces » s'inscrit dans la poursuite du forum sur les véhicules intermédiaires organisé le 4 novembre 2024, pour promouvoir l'usage des mobilités et logistiques décarbonées auprès des acteurs associatifs et des citoyens à travers des ateliers et conférences.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8363 correspondant à cette action a été déposé par la SCIC. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), sur la base des aides de minimis encadrée par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne, réglée en un seul versement. Une convention est établie.

17 – Air Citoyen – Dossier 8365

L'association Air Citoyen favorise l'implication durable des habitants et des professionnels dans l'amélioration des nuisances de leur environnement quotidien, nuisances dues à la pollution de l'air et plus largement à toutes nuisances captées par les sens telles le bruit, les odeurs, les déchets.

L'action « la qualité de l'air par le faire » vise la poursuite du projet Air'O de mesures participatives de la qualité de l'air, l'animation d'ateliers de fabrication de capteurs et la réalisation d'événements autour de la qualité de l'air. Après les quartiers de Noailles et Belsunce, ce sont 300 personnes des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements qui sont ciblées par cette action 2025.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 1 000 Euros (mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier n° 8365 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

18 – La Maison des Possibles – Dossier 8386

La société coopérative ouvrière de production (SCOP) « La Maison des Possibles » a pour objet la sensibilisation à la transition écologique à travers l'organisation de conférences et de débats.

L'action « Face à l'urgence climatique, livrons la bataille des récits ! », vise à organiser une journée d'échanges et de débats autour du réalisateur engagé, Cyril Dion, dédiée à la transition écologique et sociale à destination des citoyens, des professionnels et des élus marseillais. Une conférence visant 300 à 400 participants (grand public) sera complétée par un atelier participatif consacré à la résilience territoriale à destination des élus et professionnels du territoire.

La SCOP a été subventionnée pour une action de nature semblable à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8386 correspondant à cette action a été déposé par la SCOP. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 9 000 Euros (neuf mille Euros), sur la base des aides de minimis encadrée par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne, réglée en un seul versement. Une convention est établie.

19 - Surfrider Foundation Europe – Dossier 8397

L'association Surfrider Foundation Europe protège, sauvegarde et met en valeur les océans et toute la population qui en jouit. Elle agit au quotidien pour lutter contre les atteintes à l'environnement littoral et à ses usagers.

L'action Surfrider campus Marseille vise à sensibiliser les citoyens de la ville de Marseille et ses alentours à la protection de la mer à travers une animation ludique. L'escape game Emergence a été conçu par Surfrider Foundation dans un conteneur mobile qui sera installé plage du Prado, et vise à toucher 400 personnes.

Le dossier 8397 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

20 – les Coursiers Solidaires à vélo de Marseille – Dossier 8407

L'association les coursiers solidaires à vélo de Marseille a pour objectif de promouvoir les mobilités douces et de rendre accessible aux associations la cyclologistique.

L'association a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour son activité de coursiers à vélo qui assurent gratuitement la logistique dans le Centre-Ville de Marseille pour les acteurs du monde associatif et en particulier entre les producteurs locaux qui disposent de fruits et légumes frais en surplus et les acteurs de l'aide alimentaire. Chaque mois, les coursiers solidaires distribuent 5,5 tonnes de fruits et légumes permettant de confectionner 15 000 repas par plus de 20 acteurs d'aide alimentaire (collectifs d'entraide citoyen, centres d'hébergement d'urgence, accueils de jour, foyers, associations distributrices de colis alimentaires ou de paniers repas, permanences cuisines pour les publics précaires, cuisines solidaires).

L'association a été subventionnée pour une action à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8407 correspondant à cette subvention de fonctionnement a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement, une convention est établie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution de subventions aux associations et organismes suivants :

| Tiers | Association ou organisme | Adresse | Avenant | N°Dossier N°Progos | Montant en Euros | Objet de la demande |
|--------|--------------------------|--|---------|-----------------------|---------------------|---|
| 186707 | Materia Incognita | Cité des Associations 93 La Canebiere 13001 Marseille | | 6146 14503 | 5 000 | Quelles ressources et matières alternatives pour le bien-être de tous ? |
| 192449 | Raz De Terre | 14 rue Saint Jacques 13006 Marseille | | 6552 | 7 000 | Pérennisation d'une briqueterie écologique |
| 166193 | Opera Mundi | Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille | | 6563 14501 | 20 000 | ateliers et conférences de sensibilisation |
| | | | | 8243 14279 | 7 000 | Une journée Droits des Océans |
| 165054 | Yes We Camp | 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille | | 6933 14289 | 10 000 | Cuisine solidaire et durable au GR1 |
| 186709 | Afriki Djigui Theatri | 28 rue Nationale 13001 Marseille | | 7644 14281 | 8 000 | sensibilisation à l'environnement |
| 12632 | Lieux Publics | 225 avenue Ibrahim Ali Cite des Arts de la Rue 13015 Marseille | | 7884 14485 | 10 000 | Les Ayalades en cascades |
| 30814 | Orane | 70 rue Consolat 13001 Marseille | | 7965 14283 | 15 000 | Pour un Marsatac Durable et Solidaire 2025 |
| 161081 | La Réserve Des Arts | 85 boulevard Danielle Casanova 13014 Marseille | | 8208 14592 | 10 000 | réemploi des matériaux culturels de la ville de Marseille |
| | | | | 8210 14568 | 10 000 | Développement du tiers-lieu La Casanova |

| | | | | | | |
|--------------|--|--|--|---------------|---------|--|
| 192440 | Graine de Récits | 39 rue de Rome 13001 Marseille | | 8271 14553 | 10 000 | La Forêt des Possibles |
| 181535 | Cité Des Transitions | Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille | | 8296 | 15 0000 | Développement cité des transitions 2025 |
| 181659 | Marseille Solutions | Chez Festin 21 rue Grignan 13006 Marseille | | 8326 14497 | 20 000 | à nous les toits ! |
| 191782 | Bureau Des Guides Gr2013 | Cite des Arts de la Rue 225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille | | 8328 14280 | 32 000 | Ecole buissonnière et scène culturelle de plein air, entre art et écologie |
| 192448 | Reseau Agences Reg Energie Environnement | Nuage B - Espace Kanoa 6 rue René Viviani 44200 Nantes | | 8941 14570 | 15 000 | Projet VoyaGES |
| 189794 | Scic Nature Peinture | 40 B boulevard Voltaire 13001 Marseille | | 8363 | 10 000 | projet inter-associatif pour les mobilités douces |
| 182451 | Air Citoyen | 50 rue Nationale 13001 Marseille | | 8365 14278 | 10 000 | la qualité de l'air par le faire |
| 146206 | Scop La Maison Des Possibles | 52 route de Garlan 29600 Morlaix | | 8386 | 9 000 | Face à l'urgence climatique, livrons la bataille des récits ! |
| 43388 | Surfrider Foundation Europe | 33 allée du Moura 64200 Biarritz | | 8397 14506 | 5 000 | Surfrider campus Marseille |
| 190036 | Association Coursiers Solidaires A Velo De Marseille | Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille | | 8407 14277 | 15 000 | Fonctionnement |
| TOTAL | | | | | | 378 000 |

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3

La dépense totale s'élève à 378 000 Euros (trois cent soixante dix huit mille Euros) et sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2025 de la direction de la transition écologique et des environnements de vie articles 65748.1 et 65748.2 chapitre 65 sous-chapitre 70 service 01353.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE POUR UNE
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES, COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETE DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITE
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE, DE
L'AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS, DE
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE ET DE LA
VILLE RESILIENTE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITE MARINE, DE LA GESTION,
PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX INSULAIRES,
DES PLAGES ET DES EQUIPEMENTS
BALNEAIRES, DU NAUTISME, DE LA VOILE ET
DE LA PLONGEE, DU DEVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/09/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société AXENTIA - RÉSIDENCE ÉTUDIANTS SAINT-PIERRE - Acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement .

25-41914-DF

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement, à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Crillon.

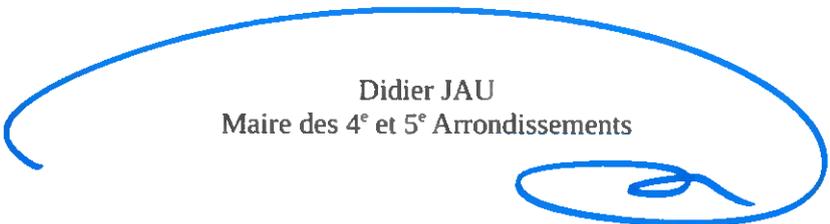
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 25-41914-DF portant sur l'Acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement .

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société AXENTIA - RESIDENCE ETUDIANTS SAINT-PIERRE - Acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement.

25-41914-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM AXENTIA, dont le siège social est sis 13 rue de l'Aubrac – CS 60306 – 75012 Paris sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une résidence étudiants dénommée Saint-Pierre comprenant 87 logements PLS situés à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Ainsi, l'usufruit social de l'intégralité de la résidence pour étudiants est cédé à la Société AXENTIA et la gestion sera confiée à FAC HABITAT.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 639 629 Euros (trois millions six cent trente-neuf mille six cent vingt neuf Euros), la Société AXENTIA doit contracter un emprunt de 3 559 629 Euros (trois millions cinq cent cinquante-neuf six cent vingt neuf Euros) auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 147 549 Euros (cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 559 629 Euros (trois millions cinq cent cinquante-neuf six cent vingt neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une résidence étudiants de 87 logements PLS situés à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 779 815 Euros (un million sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessous :

| | |
|---------------------------|--|
| Type de prêt | PLS |
| Montant du prêt | 3 559 629 Euros |
| Durée totale du prêt | 17 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation) |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Révision des échéances | En fonction du taux de rémunération du Livret A sur la période |
| Taux actuariel annuel | 4,11 % (Livret A + 1,11%)* |
| Garantie | Commune de Marseille : 50% |

*Le taux sera celui en vigueur le jour de la signature du contrat.

Pour information : Le taux du Livret A au 15 novembre 2024 est de 3,00%.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne CEPAC, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE, DU DROIT DE
PRÉEMPTION HORS COMMERCE ET DES
RELATIONS AVEC L'EPF PACA
Signé : Patrick AMICO**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/10/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

24-41809-DS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives et l'approbation des conventions.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

| SPORT COMPÉTITION | | | |
|---|-----------------------------------|------------------|---|
| Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements | | | |
| Association | Adresse | Montant en Euros | Objet de la demande |
| Football Club Blancarde Chartreux | 52, rue Beau – 13004 Marseille | 6 000 | Fonctionnement du club de football au niveau départemental. |

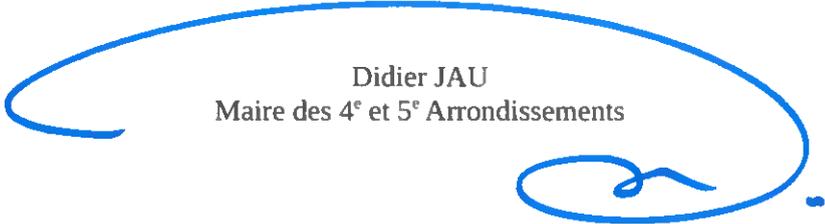
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41809-DS portant sur l'approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

24-41809-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

| SPORT SANTE INCLUSION | | | | | |
|---|---|--|------------|------------------|---|
| Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| Tiers | Association | Adresse | N° Dossier | Montant en Euros | Objet de la demande |
| 147507 | Marseille Provence Tennis de Table Handisport | 19, Rue du Musée – 13001 Marseille | 00014232 | 10 000 | Fonctionnement du club de tennis de table handisport au niveau international. 3 Athlètes de haut niveau. |
| Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 11809 | Handisport Marseille | 15, place de la Joliette 13002 Marseille | 00014230 | 6 000 | Fonctionnement : Prise en charge des sportifs handicapés vers les sites de compétition à travers la France. 1 Athlète de haut niveau. |
| Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 11810 | Association Sports Loisirs Aveugles Amblyopes | 63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille | 00014200 | 4 200 | Fonctionnement : Permettre la pratique du handisport en compétition Cyclisme tandem, ski de fond biathlon et loisirs marche, natation, aquagym, cyclisme ski de fond biathlon. |
| | | | 00014199 | 400 | Action : Lassalade 2025 Rencontre de ski de fond biathlon handisport. Date : 24 au 26 janvier 2025. |
| Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 32677 | Défi Sport | 58, avenue Corot – Résidence Corot – Bat E – 13013 Marseille | 00014196 | 1 500 | Action : Défi grimpe Open d'escalade adapté aux personnes en situation de handicap. Date : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025. |
| Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 91701 | Handi Sud Basket | 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille | 00014222 | 26 000 | Fonctionnement du club de basket handisport au niveau national. 1 Athlète de haut niveau |

| SPORT SOCIAL | | | | | |
|---|---|--|----------|--------|--|
| Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 45192 | Boxe Française Paradis | 24, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille | 00014254 | 1 500 | Action : Honneur aux féminines. Date : 1 ^{er} mai au 31 octobre 2025 |
| 21438 | Sépaï Dojo Marseille | 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille | 00014209 | 3 000 | Fonctionnement du club de karaté au niveau départemental. |
| Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 42869 | Team Schoelcher | 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille | 00014191 | 30 000 | Action : La nuit des gladiateurs. Date : 26 avril 2025 |
| Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 108861 | Noble Art Boxing 15 | 20, rue Louis Feuillée – Les allées de Palama2 13013 Marseille | 00014198 | 8 000 | Fonctionnement du club de boxe au niveau national. |
| | | | 00014197 | 25 000 | Action : 10ème Open boxing Date : 15 octobre 2025 |
| Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 174152 | Association les 2 A | 159, boulevard Henri Barnier – Centre Social la Bricarde 13015 Marseille | 00014029 | 8 000 | Action : Animations Sportives Date : 1 ^{er} janvier au 20 février 2025 |
| SPORT LOISIRS | | | | | |
| Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 15107 | Association pour L'Essor Provençal | 16, rue de la Rotonde – 13001 Marseille | 00014155 | 1 500 | Fonctionnement du club de randonnées en loisirs. |
| SPORT COMPETITION | | | | | |
| Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 18392 | Association Sportive Amicale Notre Dame de Beaumont | 9, rue des Flots Bleus – Résidence le Marégraphe – 13007 Marseille | 00014303 | 7 000 | Fonctionnement du club de tennis de table au niveau régional. |
| | | | 00014304 | 7 000 | Action : 28 ^{ème} Open national de Marseille. Date : 29 au 31 août 2025 |
| 1315 | Cercle des Nageurs | 1, rue des Catalans 13007 Marseille | 00014053 | 60 000 | Action : Soutien à l'équipe de water polo. Date : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025 |
| 15300 | Club de Volley Ball des Catalans | Plage des Catalans rue des Catalans – 13007 Marseille | 00014121 | 15 000 | Action : 75 ^{ème} Tournoi international de volley ball des Catalans. Date : 11 au 13 juillet 2025. |
| 11801 | Union Sportive des Cheminots Marseillais | 13, rue Bénédit – Espace Bénédit – 13001 Marseille | 00014233 | 7 000 | Fonctionnement du club multisports au niveau départemental. |
| Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 390 01 | Marseille Volley 13 | 26, rue Félix Pyat – 13003 Marseille | 00014221 | 45 000 | Fonctionnement du club de volley ball au niveau national. |
| Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 997 75 | Football Club Blancarde Chartreux | 52, rue Beau – 13004 Marseille | 00014234 | 6 000 | Fonctionnement du club de football au niveau départemental. |
| Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements | | | | | |
| 11791 | ASPTT Marseille | Port de la Pointe Rouge – Entrée N°1 13008 Marseille | 00014226 | 90 000 | Fonctionnement du club multisports. 5 Athlète de haut niveau. |
| | | | 00014227 | 7 000 | Action : 10 Km de Marseille Date : 5 au 6 avril 2025. |

| | | | | | |
|--|-------------------------------------|---|----------|--------|---|
| 24524 | Association Ovale Beach | 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille | 00014223 | 15 000 | Action : South Beach Rugby Five Date : 11 au 14 juillet 2025. |
| 38913 | Cercle Sportif Marseille Tennis | 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille | 00014207 | 4 000 | Action : Tournoi de Tennis Grand prix des Jeunes Jean-Marc Benoit Date : 9 au 19 avril 2025. |
| 43927 | Sardines Triathlon | 2, boulevard Debeaux – 13008 Marseille | 00014212 | 7 000 | Fonctionnement du club de Triathlon au niveau national. 1 Athlète de haut niveau. |
| | | | 00014213 | 3 000 | Action : Duathlon de la Fermière Date : 29 au 30 mars 2025. |
| Mairie du 5^{ème} secteur – 9/10^{ème} arrondissements | | | | | |
| 22378 | Phocéa Club | 4, Rue des Fenals – Résidence la Timone 2 – 13010 Marseille | 00014231 | 5 000 | Fonctionnement du club de football au niveau départemental. |
| Mairie du 6^{ème} secteur – 11/12^{ème} arrondissements | | | | | |
| 11901 | Club Sportif Montolivet Bois Luzy | 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille | 00014187 | 2 000 | Fonctionnement du club multisports. |
| 71723 | Marseille Rugby Méditerranée | 1, chemin du Mouton – Stade du Mouron – 13011 Marseille | 00014224 | 15 000 | Fonctionnement du club de rugby au niveau Fédéral 3 |
| | | | 00014225 | 4 000 | Action : Tournoi des Petits Phocéens Date : 30 mai au 1 ^{er} juin 2025. |
| 43929 | Massilia Curling | 56, boulevard de la Valbarelle Bat 10 – Résidence Château Saint Jacques – 13011 Marseille | 00014217 | 3 000 | Action : 14 ^{ème} Tournoi international de Curling Date : 9 au 11 mai /2025. |
| 11907 | Sports Olympiques Caillois | 8, chemin du Cimetière – 13012 Marseille | 00014210 | 9 000 | Fonctionnement du club de football au niveau régional. |
| 11919 | Vélo Club de Marseille | 39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille | 00014172 | 1 200 | Fonctionnement du club de cyclisme au niveau départemental. |
| Mairie du 7^{ème} secteur – 13/14^{ème} arrondissements | | | | | |
| 64859 | Avenir Gymnique des Pins | 23, boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille | 00014193 | 8 000 | Fonctionnement du club de gymnastique au niveau National. |
| 11932 | Burel Football Club | 74, rue Chalusset – 13013 Marseille | 00014195 | 14 000 | Fonctionnement du club de football au niveau départemental. |
| 42198 | Sud Action Marseille Hand Ball | 70, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille | 00014204 | 6 000 | Fonctionnement du club de handball au niveau national 3. |
| 43718 | Union des Tramways de Marseille | 178, chemin Notre Dame de la Consolation – 13013 Marseille | 00014208 | 5 000 | Fonctionnement du club multisports. |
| Mairie du 8^{ème} secteur – 15/16^{ème} arrondissements | | | | | |
| 176 094 | FC Septèmes Consolat | 42, chemin de la Martine – Complexe de la Martine – 13015 Marseille | 00014219 | 12 000 | Fonctionnement du club de football au niveau régional. |
| 170 77 | Société Nautique Estaque Mourepiane | 584, chemin du Littoral – 13015 Marseille | 00014211 | 12 000 | Fonctionnement du club de voile au niveau Athlètes de haut niveau. |
| 176 095 | Zin'Art | 29, rue Emile Rouvière – 13016 Marseille | 00014176 | 3 000 | Fonctionnement du club de danse au niveau national. |

ARTICLE 2

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4

La dépense correspondante d'un montant de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent Euros) sera imputée sur le Budget Principal 2025 – DS 04022 – chapitre 65 – sous chapitre 30.40 – article 65748.1 – programme 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/11/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

24-41867-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

| Associations | Objet du dossier | Adresse | Subventions 2025 En Euros |
|--------------------|--|--|------------------------------|
| Bus 31 32 | Plus belle la nuit : prévention et réduction des risques en milieux festifs (festivals, bars, espace public, petits lieux, soirées alternatives) | 129, avenue de Toulon 13005 Marseille | 64 000 |
| Bus 31 32 | Projet microstructures médicales addictions et pluri-thématiques | 129, avenue de Toulon 13005 Marseille | 6 000 |
| Collectif Enchanté | Tiers lieu en santé participatif | 78, rue du Camas 13005 Marseille | 10 000 |
| Les Hortensias | Aide alimentaire pour 18 femmes enceintes | 1, traverse Vial 13004 Marseille | 5 000 |

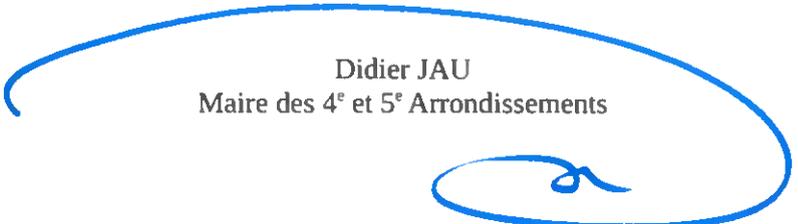
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41867-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

24-41867-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2025 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre depuis le début de la mandature. La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2025 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener-vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.
- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.
- Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

| Associations | N° de dossier | Objet du dossier | N° tiers | Adresse | Subventions 2025 En Euros |
|--|---------------|--|-----------|--|------------------------------|
| Compagnie après la Pluie | 00014385 | « À vous de conter : en secret...», | Prep 9853 | 1, route des Camoins 13011 Marseille | 4 000 |
| Addiction Méditerranée | 00014256 | Cap sur ma sante un programme de développement des compétences psycho-sociales (Cps) | Prep 2675 | 7, Square Stalingrad 13001 Marseille | 14 000 |
| Association Familiale du Centre Social Bois Lemaitre (Afac) | 00014257 | Point écoute santé de la Vallée de l'Huveaune 2025 | Prep 392 | Villa Emma avenue Roger Salzmann 13012 Marseille | 8 000 |
| Mer et Colline Centre Social et Culture | 00014259 | Projet Sante Mentale 2025 | Prep 1568 | Hlm Grotte-Rolland 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille | 7 000 |
| Centre Social de la Capelette | 00014276 | Point Ecoute Sante 10 ^{ème} | Prep 3077 | 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille | 14 000 |
| Bus 31 32 | 00014275 | Plus belle la nuit : prévention et réduction des risques en milieux festifs (festivals, bars, espace public, petits lieux, soirées alternatives) | Prep 9123 | 129, avenue de Toulon 13005 Marseille | 64 000 |
| Centre régional d'information et de promotion de la sante sexuelle | 00008183 | Transfert : Formation et appui aux professionnels sur la promotion de la santé sexuelle auprès des jeunes | Prep 7507 | 5, rue Saint Jacques 13006 Marseille | 7 000 |
| Centre régional d'information et de promotion de la sante sexuelle | 00008184 | S'exduquer : Dispositif d'éducation à la vie affective et sexuelle, de prévention et de dépistage auprès des jeunes les plus vulnérable | Prep 7507 | 5, rue Saint Jacques 13006 Marseille | 9 000 |

| | | | | | |
|---------------------------------------|----------|--|-----------|---|--------|
| Bus 31 32 | 00014255 | Projet microstructures médicales addictions et pluri-thématiques | Prep 9123 | 129, avenue de Toulon 13005 Marseille | 6 000 |
| Corhesan - Prospective et Coopération | 00008244 | Corhesan - Médiation en santé dans les Qpv du centre ville | P00001619 | 1, place Gabriel Peri 13001 Marseille | 15 000 |
| Le Pass de Ville de Marseille | 00014340 | Dispositif Pass de Ville à Marseille | P00003263 | Espace Rouget Prado 42, rue Landier 13008 Marseille | 25 000 |
| Collectif Enchanté | 00014364 | Tiers lieu en santé participatif | 00003914 | 78, rue du Camas 13005 Marseille | 10 000 |
| Les Hortensias | 00008451 | Aide alimentaire pour 18 femmes enceintes | P00003003 | 1, traverse Vial 13004 Marseille | 5 000 |

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1 dont le montant accordé est supérieur à 23 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense en fonctionnement, 188 000 Euros (cent quatre-vingt-huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, gérés par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Prévention Promotion de la Santé – Code Service 03623 – chapitre 65 – Article 65748.1.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/12/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

24-41886-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une première répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros)-Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

| Association | Adresse | Secteur concerné | Montant en Euros | Objet de la demande |
|--|--|-------------------------|------------------|--------------------------------|
| Avec Nous, la fabrique des territoires | Les flamants 7 avenue Georges Braque 13014 Marseille | QPV - Tout Marseille | 40 000 | Tables de quartier |
| Ligue de l'enseignement FAIL - 13 | 192 Rue Horace Bertin 13005 Marseille | QPV - Tout Marseille | 50 000 | Fond de dotation micro-projets |
| | | | Total 90 000 | |

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41886-MRUQP portant sur la politique de la Ville -Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

24-41886-MRUQP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;

- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en soutenant les acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier, premier échelon d'implication des citoyens dans les quartiers prioritaires et de redynamiser les conseils citoyens échelon de représentativité tel qu'inscrit dans la loi, une première répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la première répartition de crédits de paiement de l'année 2025 à hauteur de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne aux associations suivantes :

| Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112 | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------|------------|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| Tiers | Association | Adresse | Secteur concerné | Dossier n° | Dossier Progos n° | Montant en Euros | Objet de la demande |
| 145396 | Avec Nous, la fabrique des territoires | Les flamants 7 avenue georges braque 13014 Marseille | QPV - Tout Marseille | 8387 | 00014554 | 40 000 | Tables de quartier |
| 4366 | Ligue de l'enseignement FAIL - 13 | 192 Rue Horace Bertin 13005 Marseille | QPV – Tout Marseille | 8505 | 00014434 | 50 000 | Fond de dotation micro-projets |
| | | | | | Total | 50 000 | |

ARTICLE 2

La dépense totale s'élève à 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros). Les crédits de paiement 2025 afférents aux subventions de fonctionnement sont prévus au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/13/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION -
Approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur - Tarifs**

24-41870-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur – Tarifs.

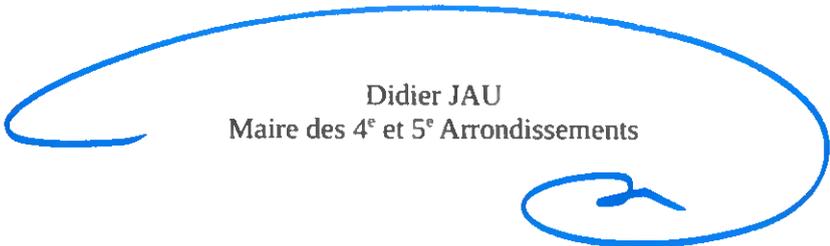
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41870-DSPI portant sur l'approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur – Tarifs

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION -
Approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la
Maison Sport Santé- Règlement intérieur - Tarifs**

24-41870-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Sport Santé de la Ville de Marseille, inaugurée le 16 octobre 2024, répond à l'un des enjeux de notre politique de santé publique : permettre à tous les citoyens marseillaises et marseillais de vivre en meilleure santé, et le plus longtemps possible, grâce à un des piliers de notre Santé, la pratique d'une activité physique et/ou sportive, et notamment de développer l'offre sport-santé dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ce nouvel équipement municipal de 800 m² basé au 23 Louis Astruc dans le 5^e répond à deux missions principales :

1. Accueil, information et orientation du public vers la pratique d'une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de précarité socio-économique, aux personnes fortement sédentarisées, porteuses de maladies chroniques ou en ALD.

2. Mise en réseau et formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée afin de renforcer l'offre sport-santé sur le territoire marseillais.

Depuis son ouverture au public en août 2024, les personnes accueillies et prises en charge sur le site ont bénéficié de bilans médico-sportifs, de consultations médicales et participent aux activités physiques encadrées par les deux Enseignants en Activité Physique Adaptée de la Maison Sport-Santé.

Dans le cadre du développement de l'activité de la Maison Sport-Santé et afin de positionner la structure comme un lieu ressource aussi bien pour le public que pour les professionnels, la Ville de Marseille s'attachera à mettre à disposition ses locaux pour des projets et actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- Créneaux d'activités physiques et Sportives, adaptées à des fins de Santé.

- Des ateliers d'Éducation en Santé et d'Éducation Thérapeutique, des conférences, animées par des professionnels, pour améliorer la prise en charge dans le cadre d'une approche globale et pluridisciplinaire.
- Des formations à destination des professionnels de la Santé, du Sport, du Social et du Médico-social.

Dans le cadre des actions citées ci-dessus, la Maison Sport Santé municipale met à disposition un ensemble de services destinés à les accueillir dans des conditions optimales et répondant au plus près des besoins : 2 salles rénovées et équipées de matériel de visioconférence et d'une sonorisation pour la pratique de l'activité physique, de mise à disposition de petit matériel sportif, d'espaces de rangement de matériel sécurisé (placards sous clés), d'un espace d'accueil, des vestiaires et sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et une salle polyvalente équipée de matériel de projection et d'audio-visuel.

La Maison Sport Santé propose aujourd'hui les bilans et des programmes passerelle d'activité physique adaptée de 3 mois à raison de 2 séances par semaine. L'inscription à ce programme passerelle sera proposé avec un tarif inclusif et adapté afin de permettre de faciliter l'accès de tous. Il sera ainsi proposé une grille tarifaire équitable qui prend en compte la précarité et la situation socio-économique du bénéficiaire qu'elle accueille.

L'objet du présent rapport est d'approuver le règlement intérieur, les tarifs de mise à disposition des salles, ainsi que les tarifs d'inscription des usagers au programme passerelle, ci-après annexés, qui prendront effet le 1er mars 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les tarifs ci-annexés de la mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé, située 23 rue Louis Astruc 13005 Marseille. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mars 2025.
- ARTICLE 2** Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Maison Sport Santé, située 23 rue Louis Astruc 13005 Marseille
- ARTICLE 3** Est approuvé le montant demandé aux usagers de la Maison sport Santé, sur la base de l'utilisation du Score Epices, annexé au présent rapport..

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes aux tarifs seront créditées au budget du Service Maison Sport Santé :

nature 706888 – service 03633

nature 752 – service 03633

nature 7588 – service 03633

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE POUR UNE
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES, COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

,DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE PLUS PROCHE
Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion
Pôle Santé
Service Maison Sport-Santé

**TARIFS DEMANDES AUX USAGERS POUR PARTICIPATION A UN
PROGRAMME D'ACTIVITÉ PHYSIQUE PROPOSÉ PAR LA MAISON
SPORT SANTÉ**

23 rue Louis Astruc - 13005 Marseille

Tél : 04 91 14 57 08

Approuvé par délibération

Entrée en vigueur : XXX

1/ Le contexte

Les Maisons Sport Santé sur le territoire national ont pour objectif d'accueillir en priorité les personnes éloignées de la pratique physique et aux personnes souffrants d'affections longues durée ou de maladies chroniques pour qui la pratique d'une activité physique adaptée est prescrite par leur médecin. La politique locale de santé, et notamment le Contrat Local de Santé, a pour objectif de répondre aux enjeux spécifiques du territoire en termes d'inégalités de santé. Dans ce cadre-là, la Maison Sport Santé municipale s'inscrit dans le déploiement de nouveaux dispositifs de santé et souhaite constituer une offre de santé adaptée à ses habitants, notamment en termes d'accessibilité.

Pour garantir une cohérence entre la politique menée et le déroulement des actions sur le terrain, il est donc primordial que cette structure prenne en compte les déterminants sociaux de santé¹ (DSS) dans la manière de penser son fonctionnement. Les DSS renvoient à la situation économique, sociale, aux ressources, au mode de vie et aux comportements de santé des personnes accueillies (OMS, 2008). la Maison Sport Santé municipale propose ainsi une grille tarifaire équitable qui prend en compte la précarité des personnes qu'elle accueille.

2/ S'appuyer sur le Score EPICES pour garantir une tarification solidaire et accessible à tous

Il existe aujourd'hui un outil qui prend en compte toutes les dimensions de la précarité (matérielles et psycho-sociales), et qui a été pensé pour le milieu du soin : le score EPICES (Évaluation de la Précarité et des Inégalités de santé pour les Centres d'Examens de Santé).

Cet outil est issu d'une étude menée auprès de près de 200 000 personnes (Sass et collaborateurs, 2006) dont la validité et la transférabilité à d'autres structures de santé que les Centre Examens de Santé a été soutenue par les chercheurs.

¹ Définis par l'OMS en 2008 comme « Les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie »

Cette grille de 11 questions, qui permet d'évaluer la situation de précarité de la personne, sera proposée lors d'un premier entretien de bilan gratuit pour tous, garantissant ainsi la compréhension et la confidentialité nécessaires au questionnaire, et constituerait donc un indice fiable pour proposer un tarif inclusif et adapté. La prise en compte de ce score dans la proposition de tarif permettrait ainsi de faciliter l'inscription des personnes les plus vulnérables dans les programmes passerelles d'activité physique adaptée proposés à la MSS.

3/ Les conditions de passation du questionnaire et la tarification proposée

Les bilans individuels proposés à T0, 3 mois, 6 mois, 1 an sont proposés gratuitement quelle que soit la situation socio-économique de la personne.

La tarification s'applique seulement **pour l'inscription au programme passerelle d'activité physique d'une durée de 3 mois à raison de 1 ou 2 séances par semaine.**

Le questionnaire pour définir le Score EPICES sera passé soit par les Enseignants en Activité Physique Adaptée lors du bilan individuel, soit par le Médecin de la Maison Sport-Santé, soit par les Chargées d'accueil et d'orientation lors d'un entretien individuel.

| LA TARIFICATION PROPOSÉE SELON LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE | |
|---|--|
| Score EPICES > 30 | Score EPICES < 30 |
| Gratuité du programme passerelle | 50€ pour le programme passerelle de 3 mois à raison de 2 séances par semaine, soit 24 séances |
| | 25€ pour le programme passerelle de 3 mois à raison de 1 séance par semaine, soit 12 séances |

ANNEXE : Questionnaire EPICES en 11 questions

| N° | Questions | Oui | Non |
|----|--|--------|-----|
| 1 | Rencontrez-vous parfois un travailleur social (assistante sociale, éducateur) ? | 10,06 | 0 |
| 2 | Bénéficiez-vous d'une assurance maladie complémentaire (mutuelle) ? | -11,03 | 0 |
| 3 | Vivez-vous en couple ? | -8,28 | 0 |
| 4 | Êtes-vous propriétaire de votre logement (ou accédant à la propriété) ? | -8,28 | 0 |
| 5 | Y-a-t-il des périodes dans le mois où vous rencontrez de réelles difficultés financières à faire face à vos besoins (alimentation, loyer, EDF...) ? | 14,80 | 0 |
| 6 | Vous est-il arrivé de faire du sport au cours des 12 derniers mois ? | -6,51 | 0 |
| 7 | Êtes-vous allé au spectacle (cinéma, théâtre...) au cours des 12 derniers mois ? | -7,10 | 0 |
| 8 | Êtes-vous parti en vacances au cours des 12 derniers mois ? | -7,10 | 0 |
| 9 | Au cours des 6 derniers mois, avez-vous eu des contacts avec des membres de votre famille autres que vos parents ou vos enfants | -9,47 | 0 |
| 10 | En cas de difficultés (financières, familiales, de santé...) y-a-t-il dans votre entourage des personnes sur qui vous puissiez compter pour vous héberger quelques jours en cas de besoin ? | -9,47 | 0 |
| 11 | En cas de difficultés (financières, familiales, de santé...), y-a-t-il dans votre entourage des personnes sur qui vous puissiez compter pour vous apporter une aide matérielle (y compris un prêt) ? | -7,10 | 0 |
| | constante | 75,14 | |

Calcul du score : Il faut impérativement que toutes les questions soient renseignées. Chaque coefficient est ajouté à la constante si la réponse à la question est oui.

Exemple : Pour une personne qui a répondu oui aux questions 1, 2 et 3, et rien aux autres questions

$$EPICES = 75,14 + 10,06 - 11,03 - 8,28 = 65,09$$

1. La réponse à la question est oui pour les bénéficiaires de la CMUC (Couverture maladie universelle complémentaire)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE PLUS PROCHE
Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion
Pôle Santé
Service Maison Sport-Santé

**TARIFS DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL
MAISON SPORT SANTÉ**

23 rue Louis Astruc - 13005 Marseille

Tél : 04 91 14 57 08

Approuvé par délibération

Entrée en vigueur : XXX

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES SELON LA NATURE DE L'ACTIVITÉ DU PARTENAIRE

| 1ère catégorie | 2ème catégorie | 3ème catégorie |
|---|--|---|
| Activité annuelle, contribuant à l'activité et l'animation de la Maison Sport Santé Créneaux d'activités physiques vers lesquels pourront être orientés les adhérents de la Maison Sport Santé | Évènements ponctuels contribuant à participer à l'animation de la Maison Sport Santé (événements festifs, soirée à thématique ...) | Toute activité ou événement sans lien direct avec la Maison Sport Santé mais relatif au domaine de la Santé, de l'activité physique, du bien-être (Exemple : formation sport-santé, alimentation ...) |

TARIFS DES MISES A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS, LES ORGANISMES NON ASSOCIATIFS

| QUALIFICATION par m ² et matériel | 1ère catégorie | | 2ème catégorie | | 3ème catégorie | |
|--|----------------|---------|----------------|---------|----------------|----------|
| | Heure | Journée | Heure | Journée | Heure | Journée |
| Salle d'activité physique < 35 m ² | 6,00 € | | 8,00 € | 45,00 € | 28,00 € | 100,00 € |
| Salle d'activité physique < 35 m ² avec utilisation des appareils sportifs | 12,00 € | | 32,00 € | 75,00 € | 43,00 € | 130,00 € |
| Salle d'activité physique > 35 m ² | 8,00 € | | 23,00 € | 69,00 € | 40,00 € | 122,00 € |
| Espace bureau | 10,00 € | | 10,00 € | | 10,00 € | |
| Salle polyvalente > 35 m ² | 8,00 € | 22,00 € | 23,00 € | 69,00 € | 40,00 € | 122,00 € |
| Salle polyvalente > 35 m ² avec usage du matériel audio-visuel et de projection | 12,00 € | 30,00 € | 27,00 € | 77,00 € | 44,00 € | 140,00 € |

CONDITIONS PARTICULIÈRE POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE DES ÉQUIPEMENTS

Les locaux et équipements sont mis **gratuitement** à disposition des organismes ou associations **pour la réalisation de leur activité, en lien avec les missions de la maison sport santé, qui seraient gratuites pour les participants.**

VILLE DE MARSEILLE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MAISON SPORT-SANTÉ
MUNICIPALE**



23 rue Louis Astruc - 13005 Marseille
Tél : 04 91 14 57 08

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article L. 1173-1 du Code de la santé publique¹ :

« I.-Afin de faciliter et de promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1, la maison sport-santé assure des activités :

1° D'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités

;

2° De mise en réseau et de formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée.

Les activités et les modalités de fonctionnement et d'évaluation de ces maisons sport-santé sont précisées par un cahier des charges défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et des sports.

II.-Les maisons sport-santé sont habilitées par l'autorité administrative. Les conditions et les modalités de cette habilitation ainsi que de son renouvellement, son retrait ou sa suspension sont définies par voie réglementaire. ».

La Maison Sport-Santé de la Ville de Marseille, inaugurée le 16 octobre 2024 dont la création, restructuration technique et réaménagement des locaux au 23, rue Louis Astruc ont été délibérés au Conseil Municipal du 15 septembre 2023, répond à trois missions principales :

- Accueil, information et orientation du public vers la pratique d'une activité physique et sportive à des fins de santé. Un accompagnement spécifique et adapté est proposé aux personnes fortement sédentarisées et/ou porteuses de maladies chroniques ou en Affection de Longue Durée ;

- Mise en réseau et formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée afin de renforcer l'offre sport-santé sur le territoire marseillais.

- Développement de l'offre sport-santé et d'antennes de la Maison Sport Santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

Le présent Règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement général de la Maison Sport-Santé, ainsi que l'ensemble des modalités concernant l'accès aux prestations mises en œuvre au sein de cet équipement et leur exercice, pour le public comme pour les structures occupantes.

¹ Créé par l'article 5 de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

ARTICLE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'accès du public / des usagers à la Maison Sport-Santé est régi selon l'une des 2 formules suivantes:

1. Pour les particuliers :

- informations, orientation et conseils sur l'offre sport-santé proposée sur le territoire marseillais ;
- sur prescription médicale du médecin, bilan individuel médico-sportif assuré par un enseignant en activité physique adaptée de la Maison Sport-Santé ;

- selon le bilan médico-sportif et à son issue, inscription à un programme passerelle d'activité physique de 3 mois avec application des tarifs en vigueur approuvés par le Conseil municipal ;

- inscription aux activités sport-santé et aux activités physiques adaptées encadrées par les associations et organismes occupant les locaux de la Maison Sport-Santé, selon la tarification appliquée propre à chacune de ces structures.

2. Pour les personnes morales de droit privé (associations « loi 1901 » ou non, entreprises etc.) ou de droit public souhaitant occuper des espaces / locaux de la Maison Sport-Santé :

La Ville de Marseille s'attachera à mettre à disposition ses espaces / locaux aux structures occupantes éligibles pour des projets et actions s'inscrivant notamment dans les orientations opérationnelles suivantes :

- créneaux d'activités physiques et sportives adaptées à des fins de santé.
- ateliers d'éducation en santé et d'éducation thérapeutique, conférences animées par des professionnels pour améliorer la prise en charge dans le cadre d'une approche globale et pluridisciplinaire ;
- formations à destination des professionnels de la santé, du sport, du social et du médico-social ;
- créneaux d'occupation des locaux accordés en fonction des possibilités d'accueil de la Maison Sport-Santé, formalisés par une convention d'occupation.

Cette dernière fixera précisément, conformément au présent Règlement intérieur, les diverses modalités d'utilisation des locaux, notamment en matière de dates et d'horaires et de mise à disposition de matériel ou d'espaces, avec application des tarifs de redevance d'occupation selon la délibération en vigueur.

Il convient de procéder, en cas d'occupation / utilisation des locaux en vue d'une exploitation économique (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des activités en contrepartie d'un prix / droit d'entrée) exercée au sein de la Maison Sport Santé, à une procédure de sélection ou de publicité préalable, en application des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour les structures n'exerçant aucune activité à caractère économique, la Ville de Marseille pourra délivrer des conventions de mise à disposition des locaux, (à durée limitée) à condition bien entendu que l'exercice des activités souhaitées (notamment concernant les créneaux d'utilisation proposés) soit compatible avec le présent Règlement intérieur et plus largement avec le fonctionnement de la Maison Sport-Santé et sur la base de critères d'attribution préalablement définis et d'un passage en commission.

En cas de découverte de l'exercice d'activités économiques en cours d'occupation, la Ville de Marseille procédera à l'abrogation de la convention, en cas de non régularisation de la situation dans les meilleurs délais

ARTICLE 2 HEURES D'OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 La Maison Sport-Santé est ouverte au public du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h. La structure est fermée les jours fériés.

Certains créneaux d'activités physiques sport-santé ont néanmoins lieu de 18h00 à 20h00 et l'accès à la Maison Sport Santé peut être exceptionnellement prolongé au-delà de 20h00, à l'occasion d'événements spécifiques divers.

2.2 La Maison Sport-Santé élabore la programmation et l'affectation des créneaux, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique de développement des activités sport-santé.

Les créneaux d'utilisation (jours et heures) pour chaque structure occupante seront indiqués au sein des conventions d'occupation qui seront conclues à l'issue d'une procédure de sélection / publicité préalable (en cas d'exercice d'une activité économique par l'occupant), ou directement délivrées « à l'amiable » (dans le cas contraire).

2.3 L'utilisation des installations / espaces a lieu conformément au planning de rendez-vous établi par la Maison Sport Santé. Les équipements ne peuvent pas faire l'objet d'un usage en libre service. Les séances sont encadrées par un enseignant en Activité Physique Adaptée ou un éducateur sportif formé au sport santé.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

3.1 Il est rappelé qu'il est formellement interdit pour tous les usagers du site, dans l'enceinte de la Maison Sport Santé :

- de fumer ou vapoter, conformément à l'article 3512-8 du Code de la Santé Publique, « *Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif* ».
- de manger et de boire en dehors des espaces explicitement définis ;
- de consommer de l'alcool sauf uniquement dans le cadre des dérogations du Code du travail et du Code de la Santé Publique ;
- de faire pénétrer dans les locaux des animaux, même tenus en laisse / mis à l'écart du public ;
- de troubler l'ordre public, d'obturer ou de gêner les accès de secours ;
- Voir 3.4

3.2 Les usagers s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition et doivent signaler toute détérioration de matériel engendrée comme constatée.

3.3 Les usagers et structures occupantes s'engagent à maintenir les lieux propres et éliminer leurs déchets en procédant au tri sélectif, en fonction des indications de chaque poubelle mises à disposition.

3.4 Tout usager de la Maison Sport-Santé doit avoir une tenue correcte et un comportement respectueux vis à vis du public, des agents travaillant sur le site, des occupants et du matériel.

Sont également interdites pour tous les usagers / occupants de la Maison Sport-Santé, toutes expressions contraires aux valeurs de la République et à la loi, à savoir notamment celles attentatoires à la pudeur, à caractère pornographique ou discriminantes, telles que celles (liste non définitive) : liées au physique, au nom, à l'âge, à l'état de santé, aux opinions politiques et philosophiques, à la domiciliation, antireligieuses, antifamilles, culturophobes, sexistes, racistes, xénophobes et contre les ethnies, handiphobes, liées au sexe et aux orientations sexuelles (homophobes, transphobes...) etc.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exclure tout usager / occupant ou de refuser le partenariat avec toute structure dont les activités ou l'attitude d'un de ses membres contreviendraient à cette interdiction.

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT POUR LES USAGERS DE LA MAISON SPORT-SANTÉ

4.1 Pour bénéficier d'un bilan médico-sportif ou d'une consultation avec le médecin du sport de la Maison Sport-Santé, l'utilisateur devra fournir un certificat médical de prescription

conforme à la législation en vigueur. Les recommandations transmises par le médecin prescripteur via le certificat permettra d'adapter la prise en charge en fonction des besoins de la personne ou contre-indications à la pratique de certains exercices.

4.2 Concernant sa participation à un programme d'activité physique proposé au sein de la Maison Sport-Santé, l'utilisateur devra se présenter aux horaires indiqués et respecter le nombre et la fréquence des séances préconisées. Les créneaux des séances mises en œuvre par la Ville de Marseille sont fixés par la Maison Sport-Santé, en fonction du Programme individualisé à l'issue du bilan.

Si l'utilisateur ne pouvait effectuer ou souhaitait décaler une séance fixée à la Maison Sport-Santé, il s'engage à en prévenir la Maison Sport-Santé préalablement et dans les meilleurs délais, auquel cas la séance serait décomptée. (exception faite avec justificatif d'absence).

Suite à 3 absences consécutives sans nouvelles de l'utilisateur, ni justificatif, la Maison Sport-Santé se réserve le droit de laisser la place à un autre usager sur liste d'attente.

4.3 Tout paiement effectué préalablement conformément à la tarification en vigueur ne peut donner lieu à remboursement, à l'exception des hypothèses suivantes :

- modification de l'état de santé n'étant pas compatible avec la pratique de l'activité physique (fournir une pièce justificative opérante produite par un professionnel de santé qualifié) ;
- en présence d'un cas de force majeure ou d'une imprévision.

4.4 Les prestations délivrées au sein de la Maison Sport-Santé de la Ville de Marseille peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par certains organismes de santé. Les agents de la Maison Sport-Santé peuvent accompagner les usagers dans les démarches vers leurs mutuelles de santé respectives.

4.5 Ateliers complémentaires

La Maison Sport-Santé peut proposer aux usagers de participer gratuitement à des ateliers complémentaires et soirées thématiques dans le domaine de la Prévention Santé et du Sport-Santé, mis en place avec des partenaires conformément au cadre juridique en vigueur. Les dates de ces ateliers seront communiquées à l'avance aux usagers.

4.6 Accès au logiciel métier GOOVE

S'agissant des outils numériques de suivi des bénéficiaires et de l'activité de la Maison Sport-Santé, la Ville de Marseille utilise la plateforme GOOVE.APP.

GOOVE.APP est une interface web permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre d'une pratique sportive adaptée, au sein de maisons sport-santé ou par l'intermédiaire de partenaires, professionnels de santé agréés activité physique adaptée.

GOOVE.APP participe au développement de la recherche dans le domaine de l'activité physique. La ville de Marseille autorise la plateforme à collecter vos données. Celles-ci sont anonymisées, puis transférées à des organismes de recherche publics.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au Conditions Générales d'Utilisation et à la politique de confidentialité (document transmis avant votre inscription)

Pour toute question, contactez dpo@marseille.fr

La personne se réserve le droit de ne pas donner son consentement et d'accéder pour autant aux services de la Maison Sport-Santé.

ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES OCCUPANTES

5.1 Chaque structure occupante est responsable de ses propres activités physiques et sportives ainsi que des personnes encadrées pratiquant l'activité. Elle veillera au respect de la réglementation en vigueur pour l'activité concernée et s'assurera de la qualification des personnes chargées de l'encadrement. Elle est tenue de souscrire, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile de groupement sportif, d'organisateur, de leurs préposés et celle de leurs pratiquantes et pratiquants sportifs. Tout changement de police d'assurance impliquera obligatoirement la transmission de celle en vigueur à la Ville de Marseille.

5.2 Afin de coordonner au mieux l'ensemble des actions, chaque structure occupante communiquera en amont à la Maison Sport-Santé un planning détaillé de l'activité programmée, ainsi que le nom et les coordonnées du ou de la responsable des activités qui fera apparaître notamment les effectifs, les types de publics concernés ainsi que les référents techniques de l'activité.

5.3 Chaque structure occupante s'engage à respecter impérativement les lieux, jours et heures d'occupation qui lui ont été impartis.

En cas de non-utilisation d'un créneau horaire programmé, il s'engage à en prévenir la Maison Sport-Santé préalablement et dans les meilleurs délais.

5.4 La Maison Sport-Santé municipale met à disposition des structures occupantes, un ensemble de services destinés à les accueillir dans des conditions optimales et répondant au plus près des besoins :

- 2 salles rénovées et équipées de matériel de visioconférence et d'une sonorisation pour la pratique de l'activité physique ;
- 1 salle polyvalente équipée de matériel de projection et d'audio-visuel ;

- mise à disposition de « petits matériels » sportifs, d'espaces de rangement de matériel sécurisé (placards sous clés), d'un espace d'accueil, des vestiaires et sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les structures occupantes sont tenues de respecter les consignes relatives à ce matériel et de le ranger après chaque séance.

Dans le cas d'utilisation des « petits matériels » sportifs mis à disposition par la Maison Sport-Santé (tapis, ballons...), l'encadrant de la Maison Sport-Santé ou de la structure occupante s'engage à nettoyer le matériel (notamment avec des lingettes mises à disposition), afin de garantir un niveau d'hygiène pour les utilisateurs suivants.

5.5 En fin d'utilisation, l'encadrant occupant la salle s'oblige à éteindre les lumières, fermer les fenêtres et à s'assurer de la fermeture de toutes les portes après son départ dès lors qu'il est le dernier occupant (portes de sortie, vestiaires, issues de secours...).

5.6 Conditions d'Accès WIFI

Dans le cadre d'une mise à disposition d'un espace / local, de mise en place d'une formation ou d'une activité nécessitant l'accès au WIFI, chaque structure occupante se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) sur présentation d'une pièce d'identité, qui lui permettra de se connecter au réseau wifi-partenaires pour une durée de 7 jours consécutifs à compter de la date de première connexion.

L'utilisateur est seul et unique responsable du contenu des données transitant sur le serveur de la Ville de Marseille. À cet égard, conformément à la législation en vigueur l'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, de nature à porter atteinte à la dignité humaine, ainsi que les sites à caractère pédophile ou pornographique (articles 227-21-1 à 227-28-3 du Code Pénal et articles 24, 24 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881).

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet par interconnexion de réseaux informatiques ne permet pas de fournir de garantie quant à la permanence du service et au maintien de ses performances. En conséquence, la Ville de Marseille ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable de la destruction accidentelle de données et de fichiers de toute nature ou des conséquences de tout autre éventuel aléa survenu.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ

Dans le cadre de l'occupation / de la mise à disposition des espaces aux occupants extérieurs, ces derniers doivent strictement, *a minima* :

- se conformer aux prescriptions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux locaux et équipements mis à disposition.

La structure occupante s'engage ainsi à s'assurer du respect, par elle-même et ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement de l'équipement, notamment les conditions générales de sécurité des locaux / espaces occupés ;

- veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. La structure occupante déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation et s'engage à faire respecter les règles s'y rapportant ;
- respecter scrupuleusement la capacité maximum de chaque équipement / local / espace sans dérogation possible.

ARTICLE 7 AFFICHAGES PUBLICITAIRES AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS

Toute implantation et diffusion de supports publicitaires sont interdites à l'intérieur des locaux. À titre exceptionnel et après acceptation écrite expresse du Service Maison Sport-Santé, de telles implantations pourront être autorisées lors d'événements ponctuels et qui servent l'intérêt général, notamment dans le cadre des missions de la Maison Sport-Santé.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

8.1 Les usagers et occupants du site demeurent responsables des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des équipements. Ils sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations, matériels et aménagements quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites pénales.

8.2 Les bénéficiaires d'un programme d'activité physique adaptée encadrés par un agent de la ville (Enseignant en activité physique adaptée (EAPA) de la Maison Sport-Santé) doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile (justificatif à fournir lors de l'inscription).

8.3 Les structures occupantes de la Maison Sport-Santé sont tenus personnellement pour responsables des faits et gestes de leurs membres, partenaires et éventuels invité(e)s.

Tout non respect des obligations imposées par la Ville de Marseille ou par les organisations associatives peut entraîner le retrait, à titre temporaire ou définitif, de

l'autorisation d'occupation / d'utilisation des locaux accordée, ainsi que des poursuites de divers ordres selon la nature des fautes commises.

8.4 Les structures occupantes devront obligatoirement souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de leurs activités dans les locaux de la Maison Sport-Santé. Le souscripteur du contrat d'assurance veillera à ce que le contrat garantisse les conséquences de la responsabilité civile de la personne morale, celle de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance. Le contrat d'assurance doit considérer toutes ces personnes comme des tiers entre elles.

8.5 Les structures occupantes veilleront aussi, s'agissant des activités exercées, à la compétence de ses encadrants ou personnels assimilés intervenant dans les locaux. Il devra fournir à la Maison Sport-Santé les justificatifs en lien avec la formation de ses intervenants concernant l'encadrement des activités physiques.

8.6 L'ensemble des usagers / structures occupantes de la Maison Sport-Santé sont responsables des objets qu'ils amènent et doivent les conserver sous leur propre surveillance. La surveillance des lieux occupés incombe au partenaire. La Maison Sport-Santé est déchargée de toute responsabilité en cas de vol, perte, ou plus généralement pour tous dommages pouvant intervenir sur les biens du partenaire, d'un utilisateur, d'un tiers ou des usagers, pendant la période d'occupation.

ARTICLE 9 EXÉCUTION DU RÈGLEMENT ET CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Le présent Règlement intérieur est affiché à l'intérieur des locaux de la Maison Sport-Santé et annexé à toutes les conventions d'occupation / d'utilisation du site. Les usagers de la Maison Sport-Santé sont tenus de le respecter et les agents et agentes de la ville de Marseille sont habilités à le faire appliquer.

Le non-respect de ce Règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'équipement.

Dans cette hypothèse, les frais déjà versés resteront acquis à la Ville de Marseille. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de non respect du présent Règlement intérieur.

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/14/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISSION EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnel le et de l'emploi - 1ère attribution - Approbation de conventions.

24-41845-DETECES

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnel le et de l'emploi - 1ère attribution.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

| Association | Localisation | Montant en Euros | Objet de la subvention |
|-------------|---|------------------|---|
| 13 ATIPIK | 4 rue de la Visitation 13004 Marseille | 12 000 | Développement de la mise en place à l'emploi dans le cadre de l'atelier d'insertion |

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41845-DETECES portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnel le et de l'emploi - 1ère attribution - Approbation de conventions.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE
TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI -
Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui oeuvrent en
faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère attribution -
Approbation de conventions.**

24-41845-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale, la coproduction de l'action publique, l'emploi et l'insertion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de la politique municipale en faveur de l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Après examens des dossiers qui nous sont parvenus, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros) à six associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, réparties comme suit :

- Face Sud Provence : « Dispositif Les Pionnières » (Progos n°00014451)

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Budget prévisionnel | 740 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 10 000 Euros |

Cette action est portée par Face Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Engagée en 2022, cette action continue de s'actualiser en 2025, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants : Marseille territoire Nord - 13/14ème et 15/16ème arrondissements. Ce projet permettra aux personnes accompagnées de découvrir non seulement les attentes des entreprises et la façon de trouver un emploi ou une formation, mais également de mettre en valeur leurs propres compétences et de connaître les leviers à actionner pour lever les freins (garde d'enfants, santé, aides).

• La Cravate solidaire Marseille : « Atelier Coup de pouce vers l'emploi » (Progos n°00014456)

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Budget prévisionnel | 367 178 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 10 000 Euros |

L'association a été créée en janvier 2022 pour lutter contre les discriminations à l'embauche et notamment celle liée à l'apparence physique. L'action Atelier "Coup de Pouce vers l'emploi" propose l'accompagnement de 800 personnes, dont 480 issus des QPV (en 4 étapes) pour booster les candidats, développer leur confiance en eux et leur donner toutes les clés pour réussir leur entretien :

1- L'accueil : dans un environnement chaleureux, pour identifier les freins éventuels à leur recherche d'emploi et guider au mieux les bénévoles sur la manière d'accompagner le candidat,

2- Le coaching image : trouver la tenue idéale, adaptée à leur projet professionnel à l'aide d'un bénévole coach en image. Cette tenue leur est donnée,

3- Le coaching RH : en tenue, les candidats préparent leurs futurs entretiens avec des bénévoles experts du recrutement,

4- La session photo : en proposant une photo professionnelle adaptée aux CV, aux réseaux professionnels et une photo fun pour le souvenir.

L'action est proposée tous les mardis et jeudis après-midi et permet ainsi à 80 personnes d'être coachées chaque mois. Elle intervient en complémentarité des dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des marseillais.

• 13 ATIPIK : « Développement de la mise à l'emploi dans le cadre de l'atelier d'insertion » (Progos n°00014239)

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Budget prévisionnel | 978 885 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 12 000 Euros |

Situé à Marseille, dans le 4^{ème} arrondissement, 13 A'tipik est un atelier d'insertion créé en 2012. Aujourd'hui 40 personnes sont accompagnées dans cet Atelier et chantier d'insertion (ACI) de couture au sein duquel, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles bénéficient d'une formation et d'un contrat de travail. L'association propose de remobiliser, de dynamiser ces personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Agréée par l'État, l'association porte, depuis septembre 2022, le projet de PTCE en créant la structure Manufacture 13 au sein d'un tiers lieu dédié. L'objectif principal reste l'emploi et l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. L'atelier se concentre sur la revalorisation des déchets textiles en intégrant des activités diversifiées pour développer des compétences variées et encourager la créativité des salariés en insertion.

• Association pour le droit à l'initiative économique : « Promotion et déploiement de l'offre ADIE » (Progos n°00014240)

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Budget prévisionnel | 540 189 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 15 000 Euros |

L'association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit. Depuis 35 ans, l'action et l'offre de l'Adie visent les personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, même pour des besoins financiers modestes. Au titre du soutien de la Ville de Marseille, les objectifs de l'action qui sera menée par l'Adie en 2025 dans les quartiers prioritaires de Marseille et à destination de leurs habitants sont les suivants :

- Sensibiliser les porteurs de projets à l'entrepreneuriat et les mobiliser en vue de la réalisation de leur projet professionnel ;

- Faire connaître son offre au plus grand nombre pour que chaque personne désirant se lancer dans la création de son propre emploi via la création d'une micro-entreprise puisse être informée, accompagnée et financée pour réaliser son projet.

- Promouvoir ses services auprès des entrepreneurs déjà en activité pouvant rencontrer des difficultés à faire financer des projets de développement auprès de leur banque.

- Accroître l'impact de son action dans les QPV pour démontrer qu'entreprendre est possible quel que soit son genre, son niveau d'étude, son âge, son expérience ou son lieu de résidence.

- La Réplique : « Pôle cinéma : professionnalisation des comédiens du territoire dans le cadre du développement de la filière audiovisuelle » (Progos n°00014241)

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Budget prévisionnel | 326 540 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 13 000 Euros |

L'association a pour objectif de sécuriser les parcours professionnels et de lutter contre l'exclusion des comédiens en difficulté d'insertion. En effet, très peu d'acteurs locaux intègrent les nombreuses productions se déroulant sur le territoire marseillais, à cause notamment de leur manque de visibilité, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra ainsi que d'un faible accompagnement. Elle développe un Pôle « Cinéma » pour former, entraîner face à la caméra et préparer aux castings les acteurs du territoire, et les accompagner dans la construction d'une identité professionnelle (photos, bande démo, annuaire en ligne). Elle développe la mise en lien avec réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

- COSENS : « Accompagnement en couveuse d'entreprises 2025 » (Progos n°00014438)

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Budget prévisionnel | 73 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 15 000 Euros |

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projets de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998. La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projets du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais. L'action couveuse repose sur 4 piliers : - l'hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs (36 mois), - l'accompagnement individuel des entrepreneurs, - le programme de formation (3 sessions par an), - la mise en réseaux des entrepreneurs.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE
2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIQUE 2023 - 2030 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un montant total de subventions de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros) à six associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, désignées ci-après :

| Ligne subvention de fonctionnement - Nature : 65748.1 - Fonction : 61.90 - Service : 01563 | | | | | |
|--|---|---|----------------|------------------|---|
| Tiers | Association | Localisation | numéro Dossier | Montant en Euros | Objet de la subvention |
| 66406 | Face Sud Provence | 113 rue de la République 13002 Marseille | 00014451 | 10 000 | Dispositif Les Pionnières |
| 173783 | La Cravate Solidaire Marseille | 57 rue Bernard du Bois 13001 Marseille | 00014456 | 10 000 | Atelier Coup de pouce vers l'emploi |
| 66412 | 13 ATIPIK | 4 rue de la Visitation 13004 Marseille | 00014239 | 12 000 | Développement de la mise en place à l'emploi dans le cadre de l'atelier d'insertion |
| 30193 | Association pour le droit à l'initiative économique | 23 rue des Ardennes 75019 Paris | 00014240 | 15 000 | Promotion et déploiement de l'offre ADIE |
| 14685 | La Réplique | 41 rue Jobin 13003 Marseille | 00014241 | 13 000 | Pôle cinéma : professionnalisation des comédiens du territoire dans le cadre du développement de la filière audiovisuelle |
| 33144 | COSENS | 2A rue de Rome 13001 Marseille | 00014438 | 15 000 | Accompagnement en couveuse d'entreprises 2025 |
| Montant total | | | | 75 000 | |

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions annexées à la présente délibération, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur - Mission Emploi : action 19174668 - nature 65748.1 - fonction 61.90 - service 01563.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'INNOVATION SOCIALE, LA COPRODUCTION
DE L'ACTION PUBLIQUE, L'EMPLOI ET
L'INSERTION
Signé : Eric SEMERDJIAN**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/15/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

24-41835-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions, 2^e répartition, à des associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

| Pilier 1 : Mondialité culturelle | | | | |
|---|--|--|------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | Adresse du Siège Social | Montant en euros | Objet |
| Arts visuels | ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES | 19 BOULEVARD BOISSON 13004 MARSEILLE | 30 000 | 2025-PAREIDOLIE Saison du dessin 12 ^e édition – Culture – action |
| Arts visuels | DOS MARES | 1, place de la gare de la Blancarde 13004 MARSEILLE | 20 000 | Fonctionnement 2025 |
| Cinéma et audiovisuel | CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE | 30 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE | 15 000 | 2025 - PriMed - Le Festival de la Méditerranée en images - Culture – action |
| Musique | SONICA VIBES | 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | 9 000 | 2025 - festival Ciao MOKA 5 ^{ème} édition - Culture – action |
| Pilier 3 : Education artistique et culturelle | | | | |
| Théâtre | LA BALEINE QUI DIT VAGUES | 84 RUE NAU 13005 MARSEILLE | 20 000 | Fonctionnement 2025 |
| Pilier 4 : Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique | | | | |
| Arts visuels | ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES | 19 BD BOISSON 13004 MARSEILLE | 60 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | COMPAGNIE F | 18 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | LA ZOUZE | 21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE | 30 000 | Fonctionnement 2025 |

| | | | | |
|---------|-----------------|------------------------------------|--------|---------------------|
| Musique | COLOMBE RECORDS | 26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | ORIZON SUD | 102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | 25 000 | Fonctionnement 2025 |

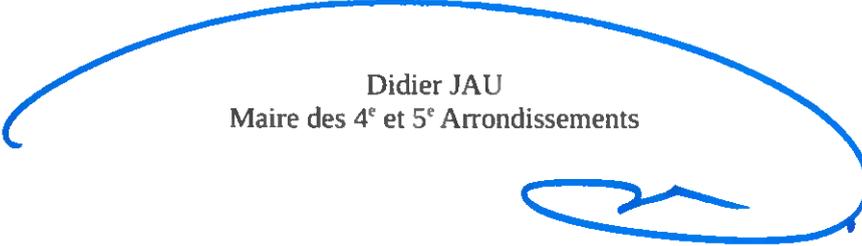
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41835-DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

24-41835-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°24/0606/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 47 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels, ci-annexées.

ARTICLE 2 Sont approuvées les versements des subventions au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci-après :

| Pilier 1 Mondialité culturelle | | | | | | | | | | Total : 655 500 Euros | |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|----------|--|------------|-------------------|------------------|--|--|-----------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | IB | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progos | Montant en Euros | Objet | | | |
| Arts de la rue | KARWAN | 04086 65748.1 316 12900902 | 033404 | 225 AVENUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE | | 00014407 | 50 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES | 04086 65748.1 311 12900902 | 015330 | 19 BOULEVARD BOISSON 13004 MARSEILLE | | 00014443 | 30 000 | 2025 - PAREIDOLIE Saison du Dessin 12e édition - Culture - action | | | |
| Arts visuels | CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES | 04086 65748.2 311 12900903 | 006440 | 62 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE | | 00014374 | 137 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | DOS MARES | 04086 65748.1 311 12900903 | 104135 | 1, place de la gare de la Blancarde 13004 MARSEILLE | | 00014474 | 20 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | FRAEME | 04086 65748.1 311 12900902 | 034349 | 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | | 00014414 | 40 000 | 2025 - Art-o-rama, salon international d'art contemporain - Culture - action | | | |
| Arts visuels | FRAEME | 04086 65748.1 311 12900902 | 034349 | 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | | 000014409 | 60 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Cinéma et audiovisuel | CENTRE MEDITERRANEEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE | 04073 65748.1 317 12900902 | 019327 | 30 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE | | 00014471 | 15 000 | 2025 - PriMed - Le Festival de la Méditerranée en images - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | CETACE ASSOCIATION POUR L ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE | 04086 65748.1 317 12900902 | 160053 | 59 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE | | 00014428 | 1 500 | 2025 - Coordination du festival Vrai de Vrai 2025 - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | HORIZONTES DEL SUR | 04073 65748.1 317 12900902 | 038875 | 118 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE | | 00014665 | 19 000 | 2025 - Action - CineHorizontes Festival de cinéma espagnol de marseille - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE | 04073 65748.1 317 12900902 | 076508 | LE LIGOURES PLACE ROMEE DE VILLENEUVE ENCAGNANE 13100 AIX EN PROVENCE | | 00014442 | 8 000 | 2025 - Actions culturelles et programmation cinématographique 2025 - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD | 04073 65748.1 317 12900902 | 032210 | 35 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE | | 00014447 | 10 000 | 2025 - RENCONTRES DE CINÉMA SUD-AMERICAIN 27ème édition - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD | 04073 65748.1 317 12900902 | 032210 | 35 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE | | 00014452 | 2 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Danse | ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL BUSSERINE | 04086 65748.1 311 12900902 | 009415 | RUE MAHBOUBI TIR 13014 MARSEILLE | | 00014433 | 28 000 | Fonctionnement 2025 | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|---------|--|---|-----------|--------|--|
| Danse | SOLEA | 04086 65748.1.311 12900902 | 024628 | 68 RUE SAINTE 13001 MARSEILLE | | 00014404 | 20 000 | 2025 - 7ème édition du festival Flamenco Azul - Culture - action |
| Livre | JOURNALISME ET CITOYENNETE | 04086 65748.1.311 12900902 | A créer | 39 QUAI VALIN 17000 LA ROCHELLE | | 00014634 | 82 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | MEMOIRE DES SEXUALITES | 04086 65748.1.311 12900905 | 175735 | 52 RUE D AIX 13001 MARSEILLE | | 000014454 | 3 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES | 04086 65748.1.311 12900902 | 040122 | 2 A RUE DU POIRIER 13002 MARSEILLE | | 00014484 | 23 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | HUMANUM EST | 04086 65748.1.311 12900903 | 179538 | 93 LA CANEBIERE BAL N°420 MAISON DES ASSOCIATIONS 13001 MARSEILLE | | 00014381 | 8 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | LIVE CULTURE | 04086 65748.1.311 12900903 | 167212 | 93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATIONS BAL 343 13001 MARSEILLE | 1 | 00013989 | 7 000 | 2025 - Festival La Nuit des Griots - 10ème édition - Culture - action |
| Musique | SONICA VIBES | 04086 65748.1.311 12900903 | 167136 | 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | | 00014666 | 9 000 | 2025 - festival Ciao MOKA 5ème édition - Culture - action |
| Patrimoine, arts et traditions populaires | HOTEL DU NORD | 04383 65748.1.311 12900905 | 105194 | 11 BD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE | | 00014476 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Patrimoine, arts et traditions populaires | TRAVERSES | 04383 65748.1.311 12900905 | 177389 | 24 RUE SAINT SAVOURNIN 13001 MARSEILLE | | 00014460 | 3 000 | 2025 - balades en sciences humaines - Culture - action |
| Théâtre | LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES | 04086 65748.1.316 12900903 | 030590 | 41 RUE JOBIN - FRICHE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014648 | 65 000 | Fonctionnement 2025 |

| Pilier 2 Démocratie culturelle | | | | | | | | | | Total : 628 500 Euros | |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|----------|--|------------|-------------------|------------------|--|--|-----------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | IB | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progos | Montant en Euros | Objet | | | |
| Arts visuels | CIRCULAIRE | 04086 65748.1.311 12900903 | 153440 | 5 BOULEVARD SEVIGNE 13015 MARSEILLE | | 00014674 | 15 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | LA COMPAGNIE | 04086 65748.1.311 12900902 | 015409 | 19 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE | | 00014412 | 45 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | LES 8 PILLARDS | 04086 65748.1.311 12900903 | 159693 | 15 RUE DES FRERES CUBEDDU 13014 MARSEILLE | | 00014571 | 15 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | LES PAS PERDUS | 04086 65748.1.311 12900903 | 015542 | 15 RUE DES FRERES CUBEDDU USINE PILLARD 13014 MARSEILLE | | 00014430 | 34 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | M2K13 | 04086 65748.1.311 12900902 | 094613 | 58 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE | | 00014673 | 12 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | META 2 | 04086 65748.1.311 12900903 | 032697 | 36 RUE DU JET D EAU 13003 MARSEILLE | | 00014671 | 20 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Livre | ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE | 04086 65748.1.311 12900904 | 025248 | 12 AVENUE EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE | | 00014649 | 235 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Livre | OPERA MUNDI | 04086 65748.1.311 12900903 | 116193 | 93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATIONS. BL 202 13001 MARSEILLE | | 00014408 | 45 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Musique | HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE - ASSOCIATION MUSICALE - LOISIRS - CULTURE ET SPORTS | 04086 65748.1.311 12900903 | 014399 | 38 RUE PELLETIER 13016 MARSEILLE | | 00014646 | 7 500 | 2025 - ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE 2025 - Culture - action | | | |
| Musique | LES VALLONES | 04086 65748.1.311 12900903 | 039329 | 93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATION 13001 MARSEILLE | | 00014659 | 10 000 | 2025 - Rencontres Vocales 2025 - Culture - action | | | |
| Musique | VOIX POLYPHONIQUES | 04086 65748.1.311 12900902 | 030184 | 41 RUE JOBIN LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014436 | 10 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Théâtre | ANIMA THEATRE | 04086 65748.1.316 12900903 | 022734 | 41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014417 | 10 000 | 2025 - Festival Marché Noir des Petites Utopies 2025 - Culture - action | | | |

| | | | | | | | | |
|---------|--|----------------------------------|--------|---|--|----------|--------|---|
| Théâtre | BADABOUM THEATRE | 04086 65748.1.316 12900902 | 016945 | 16 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE | | 00014372 | 60 000 | Fonctionnement 2025 |
| Théâtre | FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13 | 04086 65748.1.316 12900903 | 034370 | 7 BIS RUE DE TURENNE CHEZ MR SISCO ALAIN 13003 MARSEILLE | | 00014393 | 10 000 | 2025 - 26ème Festival National de Théâtre Amateur - Marseille 2025 - Culture - action |
| Théâtre | LES THEATRES DE CUISINE | 04086 65748.1.316 12900903 | 022422 | 23 BD GUIBAL LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014420 | 50 000 | 2025 - Projet d'activité 2025 du Théâtre de Cuisine & L'Octopode, Pôle Marionnette et Théâtre dobjct en préfiguration à Marseille - Culture - actionE |
| Théâtre | ORGANON ART COMPAGNIE | 04086 65748.1.316 12900903 | 100531 | FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN SKAPA MARSEILLE 13003 MARSEILLE | | 00014401 | 10 000 | 2025 - Mère(s) - Partie 2 - Culture - action |
| Théâtre | VOL PLANE | 04086 65748.1.316 12900903 | 037417 | 92 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE | | 00014375 | 40 000 | Fonctionnement 2025 |

| Pilier 3 Education artistique et culturelle | | | | | | | | | | Total : 383 000 Euros | |
|--|--|----------------------------------|----------|--|------------|-------------------|------------------|--|--|-----------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | IB | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progos | Montant en Euros | Objet | | | |
| Arts visuels | ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT | 04086 65748.1 311 12900902 | 020860 | 35 bis RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE | | 00014667 | 36 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Cinéma et audiovisuel | CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE | 04073 65748.1 317 12900902 | 160053 | 59 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE | | 00014426 | 12 000 | 2025 - Animations du cinéma La Baleine - Culture - action | | | |
| Cinéma et audiovisuel | DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION | 03073 65748.1 317 12900905 | 126992 | 35 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE | | 00014437 | 35 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Cinéma et audiovisuel | LIEUX FICTIFS | 04073 65748.1 317 12900903 | 035908 | LA FRICHE SEITA PROMOTION - 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | | 00014636 | 30 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Cinéma et audiovisuel | SOLARIS | 04073 65748.1 317 12900902 | 078725 | 49 COURS JULIEN VIDEODROME 2 13006 MARSEILLE | | 00014416 | 40 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| EAC Arts visuels et patrimoine | CENTRE PHOTOGRAPHIQUE MARSEILLE - LES ATELIERS DE L'IMAGE | 04363 65748.1 311 12900904 | 038507 | 2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE | | 00014668 | 5 000 | 2025 - Petit œil, grands regards Traversée au cœur de l'image - Culture Education Artistique et culturelle : Action | | | |
| EAC Arts visuels et patrimoine | CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE | 04363 65748.1 311 12900904 | 035452 | 32 RUE DE CRIMEE LE PHOCEEN BAT D 13003 MARSEILLE | | 00014383 | 15 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| EAC Arts visuels et patrimoine | FOTOKINO | 04363 65748.1 311 12900904 | 013050 | 33 ALLÉE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE | | 00014445 | 3 500 | 2025 - EAC - A l'eau ! Ateliers artistiques en littoral marseillais - Culture Education Artistique et culturelle : Action | | | |
| EAC Arts visuels et patrimoine | LA COMPAGNIE | 04363 65748.1 311 12900904 | 015409 | 19 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE | | 00014441 | 3 000 | 2025 - Kronik Kromatik - Culture Education Artistique et culturelle : Action | | | |
| EAC Arts visuels et patrimoine | MOMKIN ESPACES DE POSSIBLES | 04363 65748.1 311 12900904 | 165137 | CITE DES ARTS DE LA RUE 225 AVENUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE | | 00014453 | 5 000 | 2025 - Nous les murs et la mer - Culture Education Artistique et culturelle : Action | | | |
| EAC Cinéma et audiovisuel | CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE | 04086 65748.1 317 12900904 | 160053 | 59 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE | | 00014427 | 3 000 | 2025 - Projet d'Education Artistique et Culturelle - Jeune public - La Baleine 2025 - Culture Education Artistique et culturelle : Action | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|--------|---|----------|--------|--|
| EAC Cinéma et audiovisuel | LES FILMS DU GABIAN | 04363 65748.1 317 12900904 | 116220 | 35 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE | 00014656 | 4 000 | 2025 - EAC - Création de premiers films Imagineaire et cinéma documentaire avec le jeune public pour les 16 ans du Festival La Première Fois - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Livre et lecture | LA FORET EN PAPIER | 04363 65748.1 311 12900904 | 075334 | CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE 209 13001 MARSEILLE | 00014444 | 7 500 | 2025 - Histoires de voir: images et artistes de l'album jeunesse à l'honneur - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Livre et lecture | LA FORET EN PAPIER | 04363 65748.1 311 12900904 | 075334 | CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE 209 13001 MARSEILLE | 00014397 | 10 000 | Fonctionnement 2025 |
| EAC Livre et lecture | LA MARELLE | 04363 65748.1 311 12900904 | 042871 | 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | 00014403 | 5 000 | 2025 - Ecrire au quotidien - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Musique | ENSEMBLE C BARRE | 04363 65748.1 311 12900904 | 039618 | LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | 00014398 | 20 000 | 2025 - Projet de territoire autour de la pratique musicale collective du jeune public et de la création. - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Spectacle vivant | ORGANON ART COMPAGNIE | 04363 65748.1 316 12900904 | 100531 | FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN SKAPA MARSEILLE 13003 MARSEILLE | 00014448 | 3 000 | 2025 - Mère(s) - Partie 2 - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Spectacle vivant | PERSEIDEN | 04363 65748.1 316 12900904 | 180527 | 15 RUE PIERRE LAURENT LES JARDINS DE LODI 13006 MARSEILLE | 00014380 | 3 000 | 2025 - Ports _traits 2025 - Culture Education Artistique et culturelle : Action |
| EAC Spectacle vivant | THEATRE DE LA MER | 04363 65748.1 316 12900904 | 013546 | 53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE | 00014418 | 40 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE | 04086 65748.1 311 12900904 | 025248 | 12 AVENUE EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE | 00014650 | 25 000 | 2025 - Ideas Box dans la Cité - Culture - action |
| Livre | FOTOKINO | 04086 65748.1 311 12900902 | 013050 | 33 ALLÉE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE | 00014413 | 40 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE | 04086 65748.1 311 12900903 | 044023 | 30 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE | 00014469 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Patrimoine, arts et traditions populaires | APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES | 04383 65748.1 311 12900904 | 041147 | 39 RUE PARADIS 13001 MARSEILLE | 00013992 | 3 000 | Fonctionnement 2025 |
| Théâtre | LA BALEINE QUI DIT VAGUES | 04086 65748.1 316 12900902 | 027057 | 84 RUE NAU 13005 MARSEILLE | 00014660 | 20 000 | Fonctionnement 2025 |

| Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique | | | | | | | | | | Total : 2 194 000 Euros | |
|---|---|----------------------------------|----------|--|------------|-------------------|------------------|--|--|-------------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | IB | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progos | Montant en Euros | Objet | | | |
| Arts de la piste | LIBERTIVORES | 04086 65748.1 316 12900903 | 136007 | 93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATIONS BAL 238 13001 MARSEILLE | | 00014382 | 15 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts de la rue | ERD'O | 04086 65748.1 316 12900903 | 039599 | CITE DES ASSOCIATIONS BOITE AUX LETTRES N°6 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE | | 00014491 | 15 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts de la rue | FAIRE BRILLER LES ETOILES | 04086 65748.1 316 12900902 | 166405 | 70 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE | | 00014676 | 30 000 | 2025 - L'Art Attrape 2025 - Culture - action | | | |
| Arts de la rue | GENERIK VAPEUR | 04086 65748.1 316 12900903 | 013563 | CITE DES ARTS DE LA RUE 225 AVENUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE | | 00014370 | 90 000 | 2025 - Programme d'action 2025 - Generik Vapeur, vers une plateforme d'artistes pour une permanence artistique à la Cité des arts de la rue - Culture - action | | | |
| Arts de la rue | REDPLEXUS | 04086 65748.1 311 12900902 | 045187 | 41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 000014429 | 10 000 | 2025 - Festival Plexus Rouge performances chorégraphiques 7 ème édition - Culture - action | | | |
| Arts visuels | ARTAGON SUD | 04086 65748.1 311 12900903 | 183970 | 6 BOULEVARD RICOUX 13014 MARSEILLE | | 00014669 | 25 000 | 2025 - Artagon Marseille, un lieu dédié à l'accompagnement de la création émergente de la région et à la programmation d'actions pour et avec les publics du quartier et ses environs - Culture - action | | | |
| Arts visuels | ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES | 04086 65748.1 311 12900902 | 015330 | 19 BOULEVARD BOISSON 13004 MARSEILLE | | 00014647 | 60 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | CENTRE PHOTOGRAPHIQUE MARSEILLE - LES ATELIERS DE L'IMAGE | 04086 65748.1 311 12900902 | 038507 | 2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE | | 00014353 | 97 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | PROVENCE ART CONTEMPORAIN | 04086 65748.1 311 12900902 | 042441 | 20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE | | 00014411 | 24 000 | 2025 - Le Printemps de l'Art Contemporain - 17e édition - Culture - action | | | |
| Arts visuels | PROVENCE ART CONTEMPORAIN | 04086 65748.1 311 12900902 | 042441 | 20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE | | 00014410 | 24 000 | Fonctionnement 2025 | | | |
| Arts visuels | ZOEME | 04086 65748.1 311 12900903 | 036450 | 8 RUE VIAN 13006 MARSEILLE | | 00014419 | 12 000 | Fonctionnement 2025 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|---|----------------------------------|--------|--|--|----------|---------|--|
| Théâtre | YES WE CAMP | 04086 65748.1 316 12900903 | 165054 | 16 RUE BERNARD DU BOIS 13001 MARSEILLE | | 00014679 | 100 000 | 2025 - La Côte d'Azur - Arts et voisinage - Culture - action |
| Cinéma et audiovisuel | IMAGO PRODUCTION | 04073 65748.1 317 12900904 | 022485 | 37 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE | | 00014395 | 10 000 | 2025 - Action - Marseille Web Fest 2025 (Festival & Résidence d'écriture) - Culture - action |
| Cinéma et audiovisuel | MEDITALENTS | 04073 65748.1 317 12900903 | 136094 | 93 RUE DE L'ACANEBIERE BP "38" 13001 MARSEILLE | | 00014486 | 20 000 | 2025 - Méditerranée 2025 - Culture - action |
| Cinéma et audiovisuel | POLLY MAGGOO | 04073 65748.1 317 12900904 | 024604 | 26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE | | 00014377 | 20 000 | Fonctionnement 2025 |
| Cinéma et audiovisuel | PRIMITIVI | 04073 65748.1 317 12900903 | 129846 | 20 RUE THIERS ATELIER 57 13001 MARSEILLE | | 00014470 | 12 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | ACCORRAP | 04086 65748.1 311 12900903 | 173942 | 41 RUE JOBIN FRICHE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014479 | 30 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | COMPAGNIE F | 04086 65748.1 311 12900903 | 135793 | 18 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE | | 00014480 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | DANSE 34 PRODUCTIONS | 04086 65748.1 311 12900903 | 010884 | POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI - 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE | | 00014587 | 205 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | EX NIHILO | 04086 65748.2 311 12900903 | 026672 | 225 AVENUE IBRAHIM ALI CITE DES ARTS DE LA RUE 13015 MARSEILLE | | 00014432 | 35 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | LA ZOUZE | 04086 65748.1 311 12900903 | 039655 | 21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE | | 00014406 | 30 000 | Fonctionnement 2025 |
| Danse | MARSEILLE OBJECTIF DANSE | 04086 65748.1 311 12900902 | 007248 | 41 RUE JOBIN LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI | | 00014422 | 45 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | LA MARELLE | 04086 65748.1 311 12900903 | 042871 | 13003 MARSEILLE 41 RUE JOBIN FRICHE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014402 | 38 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | LIBRAIRES DU SUD | 04086 65748.1 311 12900902 | 116192 | 4 RUE SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE | | 00014399 | 10 000 | Fonctionnement 2025 |
| Livre | PLACE PUBLIQUE | 04086 65748.1 311 12900902 | 021628 | 1 PLACE LORETTE 13002 MARSEILLE | | 00014431 | 25 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE | 04086 65748.1 311 12900904 | 015360 | 60 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE | | 00014462 | 13 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA | 04086 65748.1 311 12900903 | 094707 | 29 RUE THUBANEAU 13001 MARSEILLE | | 00014483 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |

| | | | | | | | |
|---------|---|----------------------------------|--------|--|----------|---------|---|
| Musique | COLOMBE RECORDS | 04086 65748.1 311 12900903 | 039617 | 26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE | 00014465 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS | 04086 65748.1 311 12900903 | 098284 | 1 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE | 00014477 | 15 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | COMPAGNIE DU LAMPARO | 04086 65748.1 311 12900903 | 039619 | 4 RUE BERNARD DU BOIS CITE DE LA MUSIQUE 13001 MARSEILLE | 00014487 | 18 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | L EMOBINEUSE | 04086 65748.1 311 12900902 | 039676 | 11 BD BOUES 13003 MARSEILLE | 00014475 | 25 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | LA MESON | 04086 65748.1 311 12900902 | 042116 | 52 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE | 00014473 | 10 000 | 2025 - AU LARGE FESTIVAL 5eme EDITION - Culture - action |
| Musique | LA RESPONSABILITE DES REVES | 04086 65748.1 311 12900902 | 182061 | 39 COURS JULIEN ESPACE JULIEN 13006 MARSEILLE | 00014373 | 400 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS | 04086 65748.1 311 12900902 | 027974 | 5 RUE MEOLAN ET DU PERE BLAIZE 13001 MARSEILLE | 00014461 | 15 000 | 2025 - Fonctionnement et développement de la Compagnie Rassegna - Culture - action |
| Musique | ORIZON SUD | 04086 65748.2 311 12900902 | 103905 | 102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | 00014333 | 25 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE | 04086 65748.2 311 12900904 | 034487 | 16 RUE DU JEUNE ANACHARSIS 13001 MARSEILLE | 00014489 | 23 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | PIANO AND CO | 04086 65748.1 311 12900903 | 038469 | 3 SQUARE STALINGRAD 13001 MARSEILLE | 00014482 | 20 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | PRODIG' ART | 04086 65748.1 311 12900903 | 156039 | 93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATIONS BAL N°255 13001 MARSEILLE | 00014439 | 8 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | R VALLEE | 04086 65748.2 311 12900902 | 015141 | 212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE | 00014346 | 250 000 | Fonctionnement 2025 |
| Musique | SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN | 04086 65748.2 311 12900902 | 024301 | 47 BD PERRIN 13013 MARSEILLE | 00014472 | 75 000 | Fonctionnement 2025 |
| Théâtre | AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES | 04086 65748.1 316 12900903 | 042007 | 117 TRAVERSE BOVIS L ESTAQUE 13016 MARSEILLE | 00014463 | 20 000 | 2025 - Transmission, actions culturelles et territoriales au Pôle Nord - Culture - action |
| Théâtre | AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES | 04086 65748.1 316 12900903 | 042007 | 117 TRAVERSE BOVIS L ESTAQUE 13016 MARSEILLE | 00014357 | 95 000 | Fonctionnement 2025 |

| | | | | | | | | |
|---------|--|----------------------------------|--------|--|--|----------|--------|--|
| Théâtre | ANIMA THEATRE | 04086 65748.1 316 12900903 | 022734 | 41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014415 | 10 000 | Fonctionnement 2025 |
| Théâtre | DIPHTONG | 04086 65748.1 316 12900903 | 021499 | 3 IMPASSE MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE | | 00014368 | 90 000 | 2025 - Programme d'actions Diphtong 2025 - Culture - action |
| Théâtre | L'ENTREPRISE - CIE FRANÇOIS CERVANTES | 04086 65748.1 316 12900903 | 034366 | 41 RUE JOBIN LA FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE | | 00014423 | 55 000 | 2025 - Compagnie L'entreprise - création, diffusion, transmission - Culture - action |

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros) est imputée au Budget Principal exercice 2025 sur les imputations suivantes :

| chapitre | article | sous-chapitre | programme | service | montant |
|----------|---------|---------------|-----------|---------|-----------------|
| 65 | 65748.1 | 317 | 12900902 | 04073 | 107 500 Euros |
| 65 | 65748.1 | 317 | 12900903 | 04073 | 62 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 317 | 12900904 | 04073 | 30 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 317 | 12900905 | 04073 | 35 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900902 | 04086 | 1 171 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900903 | 04086 | 651 500 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900904 | 04086 | 273 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900905 | 04086 | 3 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 316 | 12900902 | 04086 | 160 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 316 | 12900903 | 04086 | 675 000 Euros |
| 65 | 65748.2 | 311 | 12900902 | 04086 | 350 000 Euros |
| 65 | 65748.2 | 311 | 12900903 | 04086 | 172 000 Euros |
| 65 | 65748.2 | 311 | 12900904 | 04086 | 23 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900904 | 04363 | 74 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 316 | 12900904 | 04363 | 46 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 317 | 12900904 | 04363 | 7 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900904 | 04383 | 3 000 Euros |
| 65 | 65748.1 | 311 | 12900905 | 04383 | 18 000 Euros |

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/16/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

24-41836-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

| Investissement | | | | |
|-----------------------|--------------|------------------------------------|------------------|---|
| Secteur | Bénéficiaire | Adresse du Siège Social | Montant en euros | Objet |
| Musique | ORIZON SUD | 102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | 29 534 | 2025 – Demande d'investissement pour changement du système son – culture - investissement |

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41836-DC portant sur l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

24-41836-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité,

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur culturel, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Par délibération n°24/0605/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions d'investissement aux associations et organismes culturels conventionnés.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une deuxième répartition de subventions d'investissement à hauteur de 317 110 Euros (trois cent dix-sept mille cent dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées 7 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution des subventions au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci-après :

| Investissement | | | | | | Total : 317 110 Euros | |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---|------------|-------------------|-----------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progos | Montant en Euros | Objet |
| Cinéma et audiovisuel | AB JOY PRODUCTIONS | 104077 | 42 RUE FALQUE 13001 MARSEILLE | | 00014376 | 8 000 | 2025 - Renouvellement du parc de matériel audio - Culture - investissement |
| Cinéma et audiovisuel | ASSOCIATION ALCIME | 169248 | 42 RUE FALQUE 13006 MARSEILLE | | 00014467 | 10 000 | 2025 - Complément d'acquisition de matériel pour mener à bien des ateliers sur la relation de la musique à l'image dans les écoles et les centres aérés de Marseille. - Culture - investissement |
| Cinéma et audiovisuel | LA REPLIQUE | 014685 | FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE | | 00014672 | 8 576 | 2025 - Équiper le Pôle Cinéma de La Réplique - Culture - investissement |
| Danse | LE ZEF | 004478 | AVENUE RAIMU - CS 70511 SCENE NATIONALE 13014 MARSEILLE | | 00014464 | 125 000 | 2025 - rénovation Gare Franche - 3ème tranche (acquisitions équipements techniques) - Culture - investissement |
| Musique | LA RESPONSABILITE DES REVES | 182061 | 39 COURS JULIEN ESPACE JULIEN 13006 MARSEILLE | | 00014675 | 88 000 | 2025 - aide à l'équipement de l'Espace Julien - Culture - investissement |
| Musique | ORIZON SUD | 103905 | 102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE | | 00014664 | 29 534 | 2025 - Demande d'investissement pour changement du système son - Culture - investissement |
| Théâtre | THEATRE JOLIETTE MINOTERIE | 006405 | 2 PLACE HENRI VERNEUIL 13002 MARSEILLE | | 00014678 | 50 000 | 2025 - Matériel scénique, liaison du Lenche (travaux) et étude pour le réaménagement du Théâtre Joliette - Culture - investissement |

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2025 d'un montant de 317 110 Euros (trois cent dix-sept mille cent dix Euros) afférents à l'opération 2025-OS-10206 sont prévus au budget principal 2025 et la dépense correspondante sera imputée sur les imputations budgétaires suivantes :

| Chapitre | Article | Sous-chapitre | Service | Montant |
|----------|---------|---------------|---------|---------------|
| 204 | 20421 | 311 | 04012 | 242 534 Euros |
| 204 | 20421 | 316 | 04012 | 50 000 Euros |
| 204 | 20421 | 317 | 04012 | 24 576 Euros |

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/17/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

24-41837-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

| Pilier 1 : Mondialité culturelle | | | | |
|---|--------------------------|--|------------------|---------------------|
| Secteur | Bénéficiaire | Adresse du Siège Social | Montant en euros | Objet |
| Culture Provençale | OSTAU DAU PAIS MARSELHES | 18 rue de l'Olivier 13005 Marseille | 12 000 | Fonctionnement 2025 |

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41837-DC portant sur l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition, aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

24-41837-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel et de la culture provençale. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. À cet égard, l'évaluation des activités et des actions est renforcée pour envisager l'évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune de quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

La Culture provençale s'inscrit dans le pilier « mondialité culturelle » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

Depuis 2021, des actions comme la réouverture du Musée provençal à Château-Gombert, le développement du marché des santonniers sur le Vieux Port ou l'exposition « l'Asie des provençaux » au Musée Borély traduisent l'engagement de la Ville de Marseille en faveur des acteurs de la Culture provençale. « Ville monde » ouverte sur la Méditerranée et fière de ses traditions, la Ville de Marseille permet à l'ensemble des associations provençales de faire rayonner son patrimoine auprès des Marseillaises, des Marseillais et des visiteurs. En 2024 plusieurs propositions concernent des projets célébrant le 120ème anniversaire du Prix Nobel de Littérature de Frédéric Mistral.

Aussi, les subventions proposées aux associations et partenaires dédiés à la Culture provençale font l'objet d'un traitement spécifique.

Par délibération n°24/0602/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025.

Le montant total de cette répartition s'élève à 47 000 Euros (quarante-sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée 1 convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels.

ARTICLE 2

Sont approuvées les versements des subventions au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci après :

| Pilier 1 Mondialité culturelle | | | | | | | Total : 47 000 Euros | |
|-----------------------------------|--|----------------------------|----------|--|------------|-------------------|----------------------|--|
| Secteur | Bénéficiaire | IB | N° Tiers | Adresse du Siège Social | N° Avenant | N° Dossier Progea | Montant en Euros | Objet |
| Culture provençale | OSTAU DAU PAIS MARSELHES | 65748.1 311 12900905 | 036275 | 16 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE | | 00014421 | 12 000 | Fonctionnement 2025 |
| Culture provençale | ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU-GOMBERT | 65748.1 311 12900905 | 011642 | 45 BOULEVARD BARA CENTRE CULTUREL PROVENCAL 13013 MARSEILLE | | 00014440 | 33 000 | 2025 - 61 FESTIVAL INTERNTIONAL DE FOLKLORE DE CHATEAU- GOMBERT - Culture - action |
| Culture provençale | TRESOR PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE | 65748.1 311 12900905 | 159996 | 8 BIS CHEMIN DES GROTTES LOUBIERE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE | | 00014455 | 2 000 | Fonctionnement 2025 |

ARTICLE 3

La dépense d'un montant de à 47 000 Euros (quarante-sept mille Euros) est imputée au Budget Principal exercice 2025 sur les imputations suivantes :

Chapitre 65 - Sous-chapitre 65748.1 - Article 311 - MPA 12900905 - Service 04086 :

47 000 Euros

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
CULTURE PROVENÇALE
Signé : Christian BOSQ**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 25/18/03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES – Transfert de crédit.

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre conseil d'Arrondissements a adopté le 17 octobre 2023 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2024.

Conformément à l'article L2511-43 alinéa 4, il convient d'alimenter la ligne 6583 – chapitre 01 correspondant aux intérêts moratoires 2025. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

| Débit | | Montant | Crédit | | Montant |
|-------------|---------------------|--------------|-------------|---------------------|--------------|
| Chapitre | 011 | 20 000 euros | Chapitre | 65 | 20 000 euros |
| Fonction | 023 | | Fonction | 01 | |
| Nature | 6288 | | Nature | 6583 | |
| Code Action | 24283873 (17302) | | Code Action | 24283873 (17302) | |

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

| Débit | | Montant | Crédit | | Montant |
|-------------|---------------------|--------------|-------------|---------------------|--------------|
| Chapitre | 011 | 20 000 euros | Chapitre | 65 | 20 000 euros |
| Fonction | 023 | | Fonction | 01 | |
| Nature | 6288 | | Nature | 6583 | |
| Code Action | 24283873 (17302) | | Code Action | 24283873 (17302) | |

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

